

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :

FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte »

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300848 « Gorges du Tarn »

FR7300849 « Gorges de la Jonte »

FR7300854 « Buttes-témoins des avant-causses »



Photo : Bruno BERTHEMY

Réalisé par le
Parc naturel régional des Grands Causses



DOCUMENT DE SYNTHÈSE Volume I

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
 (liste page suivante)
 présidé par Mme la Préfète de l'Aveyron

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :

FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte »

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300848 « Gorges du Tarn »

FR7300849 « Gorges de la Jonte »

FR7300854 « Buttes-témoins des avant-causses »

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Présidente du Comité

Mme la préfète de l'Aveyron

1) Services de l'Etat / Etablissements publics

M. le sous-préfet de Millau

M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées

M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron

M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

M. le chef du service départemental de l'Aveyron de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aveyron

M. le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de Castres

M. le président du centre régional de la propriété forestière de l'Aveyron

M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron

2) Collectivités territoriales

M. le président du conseil régional de Midi-Pyrénées

M. le président du conseil général de l'Aveyron

M. le président du Parc naturel régional des Grands Causses

M. le président de la communauté de communes Millau - Grands Causses

M. le président du syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Noir

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac

M. le président du syndicat mixte A75

M. le maire d'Aguessac

M. le maire de Compeyre

Mme. le maire de La Cresse

M. le maire de Millau

M. le maire de Paulhe

M. le maire de Mostuejols

M. le maire de Rivière-sur-Tarn

M. le maire de Saint-André-de-Vézines

M. le maire de Veyreau

M. le maire de Peyreleau

3) Socio-professionnels, gestionnaires

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron
 M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Millau
 M. le président de la chambre des métiers de l'Aveyron
 M. le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron
 M. le président du comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron
 M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Aveyron
 M. le président du syndicat national des activités physiques de pleine nature causses et cévennes
 M. le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Aveyron
 M. le délégué régional de l'agence Adour-Garonne
 M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
 M. le président du syndicat départemental de la propriété forestière
 Mme la présidente du syndicat départemental de la propriété agricole
 M. le président de l'UNICEM Midi-Pyrénées

4) Associations et experts

M. le responsable de la ligue pour la protection des oiseaux Grands Causses
 M. le président de l'office pour les insectes et leur environnement
 M. le président de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron
 Mme la présidente du centre permanent d'initiative à l'environnement du Rouergue
 M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
 M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron
 M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
 Mme la présidente de l'association pour la promotion et la défense du Causse Noir
 M. le président de l'association des propriétaires du Causse Noir
 Mme la présidente du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Aveyron
 M. le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
 M. le directeur du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées
 M. Gérard Briane, géographe
 M. Christian Bernard, botaniste

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs regroupant la Zone de Protection Spéciale : FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte », et les Zones Spéciales de Conservation : FR7300848 « Gorges du Tarn », FR7300849 « Gorges de la Jonte », FR7300857 « Les Alasses », FR7300854 « Buttes-témoins des avant-causses » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par les sites Natura 2000.

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour la Zone de Protection Spéciale FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte » et pour les Zones Spéciales de Conservation : FR7300848 « Gorges du Tarn », FR7300849 « Gorges de la Jonte », FR7300857 « Les Alasses », FR7300854 « Buttes-témoins des avant-causses ».

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de l'Aveyron, dans la Sous-préfecture de Millau et dans la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
1. PRESENTATION GENERALE	12
1.1. Situation géographique et contexte administratif	13
1.2. Politiques publiques environnementales	13
1.3. Caractéristiques topographiques et géologiques	13
1.4. Conditions climatologiques	13
1.5. Contexte hydrographique et hydrologique	14
2. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE	15
2.1. Les habitats naturels	15
2.1.1. Aperçu général des sites	15
1. ZSC « Buttes-témoins des avant-causses »	15
2. ZSC « Gorges de la Jonte »	15
3. ZSC « Gorges du Tarn »	16
4. ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »	17
2.1.2. Inventaire et localisation des habitats d'intérêt communautaire	18
2.1.3. Bilan synthétique concernant les habitats d'intérêt communautaire	23
2.1.4. La complémentarité des habitats	24
2.2. Les espèces et les habitats d'espèces	25
2.2.1. Les végétaux	25
2.2.2. Les oiseaux dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »	25
2.2.3. Les mammifères	31
Les Chiroptères	31
Autres mammifères	34
2.3. Les activités socio-économiques	36
2.3.1. Les activités agricoles	36
2.3.1.1. Rappel historique des pratiques agricoles	36
2.3.1.2. Les pratiques actuelles : données générales	36
2.3.1.3. Les mesures environnementales souscrites	41
2.3.1.4. Les besoins exprimés par les agriculteurs	41
2.3.2. Les activités de loisirs et le tourisme	43
2.3.2.1. Présentation générale des activités sportives de nature	43
La randonnée	45
Le VTT	45
Les randonnées motorisées	46
Les randonnées équestres	47
Le tir à l'arc	47
La course d'orientation	47
L'escalade	47
La spéléologie	49
Les activités d'accrobranches	49

Les via ferrata et les canyons secs	49
Le vol libre	50
Les eaux vives	50
La saisonnalité des pratiques	53
2.3.2.2. Les activités cynégétiques	55
2.3.3. La sylviculture	55
3. HIERARCHISATION DES ENJEUX	56
4. PROPOSITIONS DE GESTION	59
4.1. Les actions de gestion par volet	60
Récapitulatif des actions du volet « agriculture, sylviculture »	60
Récapitulatif des actions du volet « loisirs, tourisme »	61
Récapitulatif des actions du volet « suivi des habitats et des espèces »	64
Récapitulatif des actions du volet « mise en œuvre et animation du docob »	65
Descriptif et coûts des actions du volet « agriculture, sylviculture »	67
Descriptif et coûts des actions du volet « loisirs, tourisme »	72
Descriptif et coûts des actions du volet « suivi des habitats et espèces »	77
Descriptif et coûts des actions du volet « animation du document d'objectifs »	79
4.2. Tableaux récapitulatifs des coûts des actions de gestion	82
BIBLIOGRAPHIE	85
ANNEXES (Cf. volume II)	
ATLAS CARTOGRAPHIQUE (Cf. volume III)	

INTRODUCTION

Dans l'optique d'une conservation de leur patrimoine naturel remarquable, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 21 mai 1992 la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats, faune, flore » venant compléter la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. Ces directives ont pour objectif de « mettre en place un dispositif de protection de la nature permettant notamment de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, la constitution d'un réseau d'espaces naturels cohérent à l'échelle européenne, dénommé réseau Natura 2000, devient la clef de voûte de l'application de ces deux directives.

Le réseau Natura 2000, actuellement constitué sur le territoire de l'Union Européenne, est alors composé des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats » et complété par les Zones de Protection Spéciale désignées au titre de la directive « Oiseaux ».

La France, portant une responsabilité particulière pour la constitution du réseau du fait de son patrimoine naturel riche et diversifié préservé au fil du temps par les activités humaines, a transposé les deux directives européennes en droit national et a identifié puis désigné sur son territoire les sites importants susceptibles de constituer ce futur réseau Natura 2000.

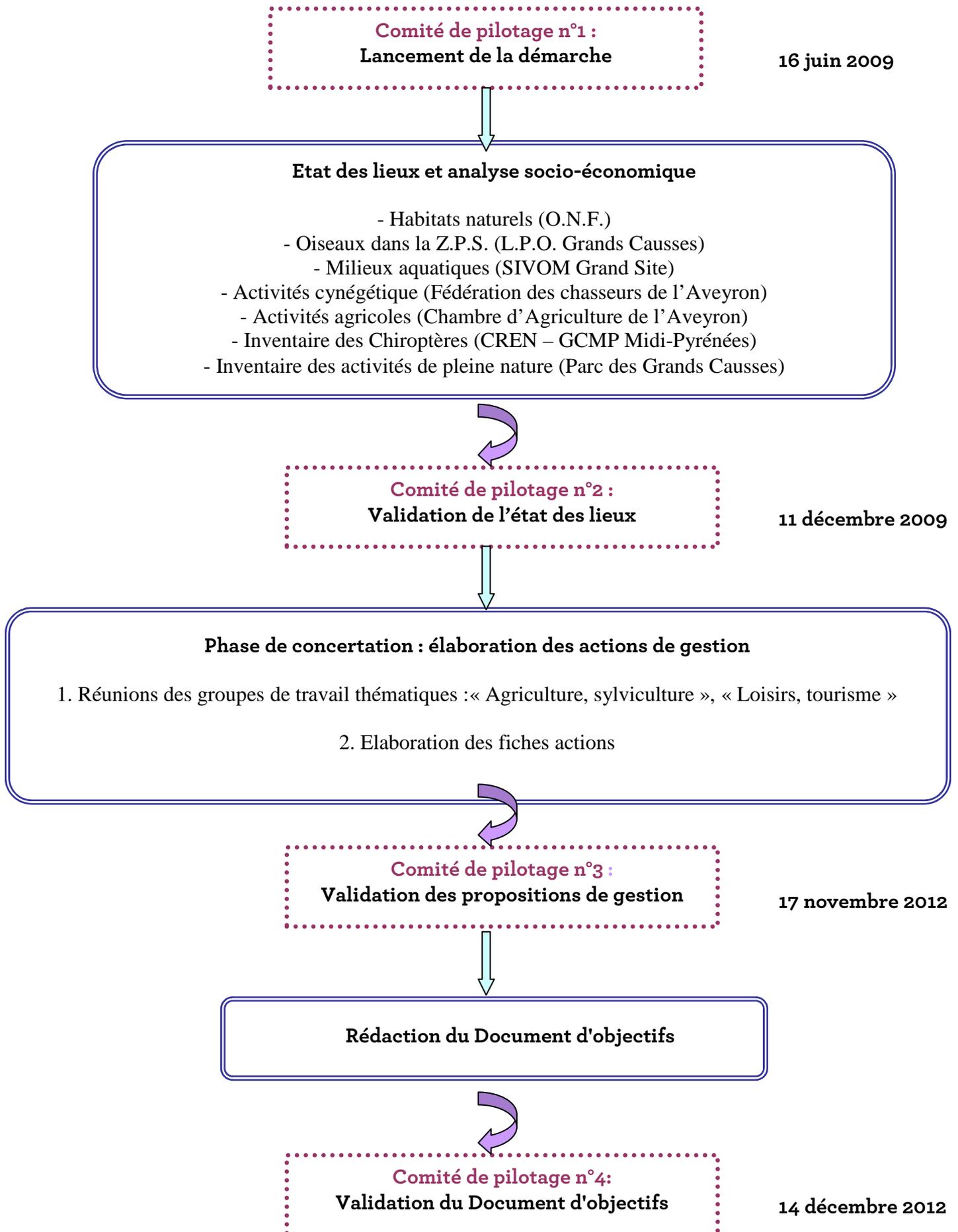
De plus, appelé à jouer un rôle majeur en tant qu'outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace, il se concrétise sur le territoire français par l'élaboration d'un document de gestion. Ce document, désigné sous le terme de document d'objectifs (docob), repose sur une démarche de concertation locale et de contractualisation entre l'Etat et les usagers de l'espace, choix prioritaires donnés par la France pour la gestion de ces sites Natura 2000.

La Z.P.S. « Gorges du Tarn et de la Jonte » et les Z.S.C. « Gorges du Tarn », « Gorges de la Jonte », « Buttes-témoins des avant-causses », ont été proposés à l'inscription du réseau Natura 2000. Il convient désormais de définir les modalités de gestion de ces sites, conformément aux deux directives européennes, avec le plus large consensus possible des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associatifs, propriétaires...).

Pour cela, le Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu comme opérateur local. Il est alors chargé d'assurer l'animation générale et la rédaction du document d'objectifs.

Les différentes étapes de l'élaboration du document d'objectifs, validées par un comité de pilotage, sont résumées au sein de la figure 1 (page suivante).

Figure 1 : Les étapes d'élaboration des documents d'objectifs « Gorges du Tarn et de la Jonte »



Pour la première étape, consistant à dresser un état des lieux des 3 Z.S.C. et de la Z.P.S., le Parc naturel régional des Grands Causses s'est adjoint les compétences de nombreux organismes : Office National des Forêts (O.N.F.) de l'Aveyron, Groupe chiroptère de Midi-Pyrénées (G.C.M.P.), Ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O.) des Grands Causses, Fédération départementale des chasseurs, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, S.I.V.O.M. Grand Site des gorges du Tarn et de la Jonte.

A partir des résultats de l'état des lieux, le Parc naturel régional des Grands Causses a réalisé une analyse fine du territoire afin de comprendre et d'identifier les enjeux liés aux objectifs de la conservation des habitats, de la faune et de la flore tout en prenant en compte les activités économiques, sociales et culturelles de ce territoire. Puis, en concertation avec les acteurs locaux du site réunis au sein de groupes de travail thématiques (« agriculture – sylviculture », « loisirs – tourisme »), le Parc naturel régional des Grands Causses a élaboré les actions de gestion en réponse aux enjeux.

Enfin, afin d'informer sur la démarche Natura 2000 mise en place sur le territoire en question et son état d'avancement, le Parc naturel régional des Grands Causses a diffusé deux bulletins de liaison à l'ensemble des partenaires concernés (comité de pilotage, groupe de travail, grand public).

Remarque :

Les présents documents d'objectifs concernent une Z.P.S. et 3 Z.S.C., soit 4 sites Natura 2000. Pour en faciliter la lecture et lorsque les informations concernent la totalité des sites, nous désignerons l'ensemble comme un site unique dans le texte, sous la dénomination « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le site « Gorges du Tarn et de la Jonte » est un vaste territoire qui se positionne sur la partie est du Parc naturel régional des Grands Causses. Il concerne le département de l'Aveyron (région Midi-Pyrénées)

La surface totale cumulée représentée par les 4 sites équivaut à 9511 ha, la ZPS recouvrant pour partie les 3 ZSC. La superposition des périmètres ZSC et ZPS aboutit à une surface de 7400 ha concernés par une ZSC ou pare la ZPS, ou la superposition des deux.

La surface et les communes concernées pour chacun des sites se répartissent de la manière suivante (surfaces estimées d'après les coordonnées Lambert 93) :

- ✓ « Buttes-témoins des avant-causses » (2320 ha) : Aguessac, Compeyre, Millau, Mostuejouis, Rivière-sur-Tarn, Verrières
- ✓ « Gorges du Tarn » (488 ha) : Mostuéjouis
- ✓ « Gorges de la Jonte » (776 ha) : Veyreau, Peyreleau
- ✓ ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (5830 ha) : La Cresse, Millau, Mostuéjouis, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Veyreau

La ZPS est constituée de 3 noyaux distincts :

- ✓ une partie constituée par un linéaire de falaises et de pentes boisées composant les corniches du Causse Noir, une partie de la vallée du Tarn et les Gorges de la Jonte ;
- ✓ une partie constituée par un linaire de falaises dans le début des Gorges du Tarn et une partie du Causse de Sauveterre, auxquels sont adjoints quelques vallons boisés en rive droite du Tarn ;
- ✓ une partie constituée par les Puechs de Fontaneilles et de Suèges qui intègre leur ceinture de terres noires.

Commune (surfaces S.I.G.) selon projection L93 selon SIG	ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte	« Buttes- témoins des avant- causses »	« Gorges du Tarn »	« Gorges de la Jonte »	Total
Aguessac		205			205
La Cresse	422				422
Compeyre		431			431
Millau	111	264			375*
Mostuejouis	2013	329	488		2054*
Paulhe	158				158
Peyreleau	1160			170	1161*
Rivière-sur-Tarn	1020	1081			1239*
Verrières		10			10
Veyreau	1344			606	1345*
Total	5830 ha	2320 ha	488 ha	776 ha	7400 ha

Soit un total de 3584 ha pour les 3 ZSC.

* : Les surfaces communales tiennent compte de la superposition éventuelle ZPS/ZSC.

1.2. POLITIQUES PUBLIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le programme ZNIEFF^a (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est un inventaire du patrimoine initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I : en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables
- les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques ou paysagères importantes

Les ZNIEFF ont pour objectifs :

- la connaissance permanente aussi exhaustive que possible de ces zones.
- d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Les ZNIEFF sont des inventaires et n'ont donc aucune valeur de protection juridique. Il appartient à chacun, lorsqu'il doit oeuvrer dans une ZNIEFF, de s'interroger quant à l'impact de son projet vis-à-vis des intérêts pour lesquels ces zones ont été décrites, et de minimiser cet impact le cas échéant.

(Cf. carte de répartition des ZNIEFF sur le périmètre du docob).

1.3. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET GEOLOGIQUES

D'une manière générale, le site « Gorges du Tarn et de la Jonte » est constitué de plateaux caussenards placés sur une roche mère calcaire, le socle étant composé de granite et de schistes compacts accumulés depuis des millions d'années. Le dépôt calcaire représente une accumulation de coquillages, de coraux, estimé à environ 1200 m de hauteur. L'érosion produite par l'eau a créé le relief karstique typique des Grands Causses, se retrouvant donc pour ce site, et est caractérisé par de nombreux réseaux souterrains. Du fait de la diversité de calcaire (dolomite ou calcaire pur), l'érosion due à l'eau et aux vents a façonné un relief saillant avec des gorges profondes (Gorges du Tarn et Gorges de la Jonte).

Les buttes-témoins des avant-causses comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux.

Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes-témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

L'altitude varie de 373 m à 961 m, selon des reliefs très variés : gorges, vallée, cause, buttes...

1.4. CONDITIONS CLIMATOLOGIQUES

Le site « Gorges du Tarn et de la Jonte » se trouve en situation de carrefour climatique, avec des influences méditerranéenne, atlantique et continentale, auxquelles se mêlent les effets de l'altitude et de l'exposition.

Le site est ainsi caractérisé par des températures moyennes annuelles de 9°C, les hivers étant assez rigoureux et les périodes estivales chaudes. Les précipitations annuelles sont quant à elles relativement abondantes (de 700 à 1000 mm par an) et irrégulièrement réparties selon les saisons avec un minimum en été. Les sols ne retenant pas l'eau sur la partie caussenarde, la sécheresse estivale est donc très marquée. Les vents soufflent avec violence sur les plateaux et apportent soit les pluies de printemps (vents d'ouest), soit les pluies diluviennes d'automne (vent du sud). Ce vent accentue la sécheresse estivale ou le froid hivernal (vents secs du nord, nord-est).

1.5. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

Les périmètres des sites intègrent de manière irrégulière les cours d'eau du Tarn et de la Jonte
D'une manière générale, le site « Gorges du Tarn et de la Jonte » constitue une partie du bassin versant du Tarn. Les eaux de précipitations sur la surface des causses sont très vite englouties dans les fissures de la roche pour circuler dans le réseau souterrain karstique jusqu'aux principaux cours d'eau : la Jonte et le Tarn.

2. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE

2.1. LES HABITATS NATURELS

2.1.1. Aperçu général des sites

Le document d'objectifs regroupe 4 sites d'intérêt communautaire :

1- ZSC « Buttes-témoins des avant-causses » :

D'un point de vue géologique, les buttes témoins des avant-causses comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du Bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

Les buttes-témoins sont caractérisées par leurs parois et leurs corniches calcaires, recouvertes de pelouses, de landes et de taillis de chênes pubescents. Une partie du site est constituée par une remarquable chênaie verte, qui témoigne des influences méditerranéennes marquées en cet endroit.

Le site est notamment exploité par l'agriculture (arboriculture-viticulture).

La surface du site est de 2357 ha.

En bordure de la Jonte et du Tarn, on trouve un sol sableux et limoneux, profond et riche où quelques parcelles de maraîchage et de maïs fourrager sont irriguées.

Sur les coteaux plus ou moins en pente, le sol est moins profond et généralement caillouteux donc drainant. Il y a encore quelques cultures en terrasses. Plus haut, on trouve des plateaux de type caussenard.

La plus grande surface du site Natura 2000 est constituée de sol maigre, très superficiel et très caillouteux, très sensible à la sécheresse.

Le site est caractérisé par une forte présence des activités agricoles, très diverses, puisqu'on y trouve : ovins-lait, fruitiers (cerises, prunes, abricots, pêches, pommes), vignes, maraîchage...

Cette évolution est relativement récente et a contribué à la modification des paysages de ces secteurs favorables à l'agriculture. Le développement de l'agriculture, et la transformation des milieux naturels en cultures de toute sorte ont donc eu pour conséquence la disparition d'habitats naturels et de milieux au détriment du développement économique de la vallée.

Composition globale du site (surface totale : 2357 ha)	%
forêts	1,69
fruticées, landes, pelouses	10,29
zones humides, prairies humides	0,05
autres (cultures, plantations, affleurements marneux, éboulis, agglomérations...)	87,97
Total	100 %

2-ZSC « Gorges de la Jonte » :

Cette zone est située sur les corniches du Causse Noir, en rive gauche de la Jonte, qui se jette dans le Tarn à Peyreleau.

La surface du site est de 776 ha (communes de Veyreau et Peyreleau).

Il est constitué d'un ensemble de gorges et de corniches avec végétation rupicole, landes et taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres. On y connaît de nombreuses grottes et une ripisylve en fond de vallée.

Le site est composé pour l'essentiel de rochers et de forêts, sur des pentes fortes. Nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis marquent les paysages.

La présence de la Jonte en fond de vallée apporte une richesse complémentaire aux milieux terrestres avec une ripisylve localement intéressante.

L'intérêt floristique des milieux rocheux et rocailleux (falaises, dolomies, éboulis...) est très important, on y trouve plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional, et de nombreuses endémiques.

Le site est également très remarquable pour la nidification d'oiseaux rupestres. Les bois sont également riches d'espèces végétales plus fraîches, et accueillent des espèces animales variées.

Composition globale du site (surface totale : 106 ha)	%
pelouses sèches, parcours	8
landes, recrus	25
eaux, rivières	10
complexe rocheux	25
forêts caducifoliées	17
forêts mixtes	3
forêts de résineux	5
terres agricoles	3
plantations	2
zones urbanisées, routes	2
Total	100 %

3- ZSC « Gorges du Tarn » :

Les gorges et corniches du Tarn dominent la rivière Tarn dans le département de l'Aveyron.

Particulièrement profondes, de 400 m à 1000 m d'altitude, elles séparent le Causse Méjean du Causse de Sauveterre, par une tranchée de 500 m de profondeur par endroits.

La végétation est essentiellement constituée de landes et de taillis à buis et à chênes pubescents.

D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire, avec des calcaires et des dolomies.

La surface du site est de 490 ha et concerne la seule commune de Mostuéjols.

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

La végétation est marquée par des influences méditerranéennes, qui se traduisent par la présence d'espèces telles que le chêne vert ou le genévrier de Phénicie. L'intérêt botanique est bien connu depuis longtemps avec une flore riche de plantes endémiques et rares.

L'intérêt paysage est de premier plan au niveau national et vaut à tout l'ensemble des gorges du Tarn d'être reconnu par le classement ou l'inscription (selon les tronçons).

Les cirques sont remarquables, dont celui de St-Marcellin, qui caractérise le site Natura 2000.

Il faut également noter la présence de Castor d'Europe dans les gorges, et le retour de la loutre. Le mouflon de Corse a été introduit sur la commune et se disperse alentour. On peut également observer la genette, le putois, la fouine, la martre, le blaireau, le renard...

Les oiseaux rupestres sont très particuliers comme le tichodrome échelette, le merle de roche et le martinet alpin. Le crabe à bec rouge niche dans les falaises, ainsi que les vautours, faucon pèlerin...

Les zones bien exposées sont favorables à la présence du lézard ocellé, alors que la rivière, très appréciée des pêcheurs, accueille truites, barbeaux...

Composition globale du site (surface totale : 490 ha)	%
pelouses, landes, recrus, broussailles	60
terres agricoles	6
forêts caducifoliées	9
forêts mixtes	3
rochers, éboulis...	7
eaux, rivières	5
plantations, vergers, vignes	5
autres terres, zones urbanisées, routes...	5
Total	100 %

4- ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR 7312006 s'étend sur une partie du territoire de 7 communes aveyronnaises : La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Veyreau.

Elle occupe une superficie totale de 5841 ha entre 380 m et 900 m d'altitude, et se compose de 3 zones distinctes :

- Une partie constituée par un linéaire de falaises et de pentes boisées composant les corniches du causse Noir, en partie sur la vallée du Tarn et les Gorges de la Jonte à l'ubac.
- Une partie constituée par un linéaire de falaises dans le début des Gorges du Tarn et une partie de plateau sur le Causse de Sauveterre. Quelques vallons boisés en rive droite du Tarn très favorables au vautour moine y sont adjoints.
- Une partie constituée par les Puechs de Fontaneilles et de Suèges avec leurs ceintures de Terres noires.

L'intérêt du site « Gorges du Tarn et de la Jonte »

Constitué pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les Causses Noir, Méjean et de Sauveterre, la ZPS est particulièrement riche en rapaces, et notamment, pour ne citer que les plus emblématiques, les 3 espèces de vautours (fauve, moine et percnoptère) sur les 4 que compte la France.

Les versants des gorges sont entaillés à leur tour par de magnifiques vallons et ravins boisés qui vont être favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles comme le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal ou le Vautour moine.

En marge de ces sites, les terres noires, marnes calcaires localisées vers le village de Fontaneilles, sont également assez riches avec la présence de la Pie-grièche écorcheur notamment.

Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Les rapaces diurnes sont bien représentés. Les milieux rencontrés, relativement escarpés comme les falaises calcaires mais aussi les pentes boisées parfois raides, sont très propices à la nidification de ces espèces souvent très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le faucon crécerelle, le faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Concernant les versants, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, leurs fortes pentes boisées et souvent peu exploitées par l'homme sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles les plus menacés d'Europe comme le vautour moine. On y trouve également le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Milan noir. Il faut aussi noter la présence d'oiseaux plus communs, comme l'Epervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des palombes.

Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région et pourrait bien faire son apparition prochaine comme nicheur sur le site.

Les rapaces nocturnes sont bien présents dans la ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte, avec 6 espèces : le Grand-duc d'Europe, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna, le Petit-duc, l'Effraie des rochers. La Chouette de Tengmalm n'a pas été notée dans le périmètre, mais la RBI de Madasse et les gorges de la Jonte pourraient lui être favorables.

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte a un fort potentiel d'accueil pour les espèces de rapaces. Il n'en demeure pas moins que d'**autres oiseaux** s'y reproduisent également : Martinet alpin, Hirondelle

de rochers, Monticole bleu, Crave à bec rouge, Pic noir, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur. En hiver, le tichodrome échelette profite du site.

2.1.2. Inventaire et localisation des habitats d'intérêt communautaire

Au total, 12 habitats naturels figurant à l'annexe 1 de la directive « Habitats naturels » ont été identifiés sur l'ensemble des 3 S.I.C., représentant une surface de 540 ha.

Tableau synthétique des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000

Intitulé de l'habitat	Corine Biotope	Natura 2000	cahiers d'habitat	Surface totale (ha)
Landes hérissées franco-ibériques à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>	31.7456	4090	4090	0.5
Eboulis ouest-méditerranéens	61.3	8130	8130	0.2
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	62.15	8210	8210	42
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	44.3*	91EO*	91EO-7*	10.5
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	24.4	3260	3260	2
Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i>	45.321	9340	9340-5	25
Hêtraie sur calcaire	41.16	9150	9150	254
Prairie de fauche des plaines médio-européennes	38.22	6510	6510	67
Prairie humide méditerranéenne à grandes herbes du Molinion-Holoschoenion	37.4	6420	6420	0.7
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia, sites d'orchidées remarquables)	34.322 et 34.323 (+34.41)	6210	6210	108 +6.5
Mattoral à Genévrier	32.132	5110	5110	1.36
Formations stables xérothermiques à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion)	31.82	5110	5110-3	22.5

Soit un total de 540,26 ha d'habitats d'intérêt communautaire.

Récapitulatif des enjeux de conservation

Habitat	Dynamique	Dynamique forestière	Etat de conservation	Restauration	Gestion actuelle	Gestion souhaitable
Landes hérissées franco-ibériques à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>	Stable	Sans objet	Excellent	Sans objet	aucune	protection
Eboulis ouest-méditerranéens	Avancée	Sans objet	Moyennement dégradé	possible avec efforts	aucune	protection
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Stable	Sans objet	Bon	Sans objet	aucune	protection
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Non apparente	Moyen	Moyennement dégradé	possible avec efforts	variable : fréquentation (Tarn), abandon (Jonte)	protection
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non apparente	Sans objet	Fortement dégradé	(inconnue)	aucune	protection
Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i>	Stable	Moyen	Bon	Sans objet	aucune	protection
Hêtraie sur calcaire	Avancée	Moyen	Bon	Sans objet	aucune	protection
Prairie de fauche des plaines médio-européennes	Stable	Sans objet	Bon	Sans objet	fauchage, abandon	fauchage
Prairie humide méditerranéenne à grandes herbes du Molinion-Holoschoenion	Avancée	Sans objet	Fortement dégradé	possible avec efforts	Surpâturage	gestion pastorale avec travaux

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia, sites d'orchidées remarquables)	Avancée (34-322) Très avancée (34-323)	Sans objet	Fortement dégradé à fortement dégradé	Possible à Possible avec efforts	pâturage abandon (fermeture)	gestion pastorale avec travaux
Mattoral à genévrier	Stable	Sans objet	excellent	Sans objet	aucune	protection
Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion)	Stable	Sans objet	Bon	Sans objet	aucune	protection

Remarques complémentaires sur les habitats d'intérêt communautaire présents dans les 3 ZSC

Habitat	Remarque
Landes hérissons franco-ibériques à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>	habitat ponctuel dans falaises
Eboulis ouest-méditerranéens	habitat ponctuel
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	souvent en mosaïque avec Pineraies
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	habitat linéaire complexe : aulnaie-frênaie intercalée de hêtraies riveraines (Tarn et Jonte aval) et associée à des saulaies dans le lit sec de la Jonte amont.
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	habitat détruit par les crues de 2011
Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i>	habitat relictuel
Hêtraie sur calcaire	habitat variable en évolution

Prairie de fauche des plaines médio-européennes	Habitat peu typique associé à des prairies humides subatlantiques près des sources.
Prairie humide méditerranéenne à grandes herbes du Molinion-Holoschoenion	1 site à mare à <i>Chara</i> détruit
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia, sites d'orchidées remarquables)	habitat lié aux fourrés (34-323), souvent ourlifié. Faciès variables : site à orchidées, tontures annuelles des thermo-brachypodietea (.34-322)
Formations stables xérothermiques à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion)	habitat lié aux zones rocheuses
Mattoral arborescent à <i>Juniperus phoenicea</i>	Habitat lié aux falaises

2.1.3. Bilan synthétique concernant les habitats d'intérêt communautaire

✓ La répartition des habitats



En rose : habitat présent dans le site

En gris : habitat absent sur le site

habitat	code Corine	code Natura	Buttes	Tarn	Jonte
landes à <i>Genista Lobelii</i>	31,7456	4090			
fouffrés medio-européens	31.812m				
fruticées rocailleuses	31.812x				
fruticées à buis	31,82	5110			
mattoral à Genévrier	32,132	5210			
pelouses semi arides medio-europ	34,323	6210			
pelouses calcaires mésophiles	34,322	6210			
lisières xero-thermophiles	34,41	6210			
steppes méditer-montagnardes	34,71				
pelouses à Aphyllante	34,721				
prairies médit.humides hautes	37,4	6420			
ourlet humide	34.4+53.13				
friches	87.1				
prairies de fauche	38,22	6510			
prairie humide subatlantique	37.21				
hêtraies sèches calcicoles	41.16	9160			
chênaies-hêtraies	41-2				
forêt de ravin	41.45	9180			
bois occidentaux de Chêne pubescent	41.711				
forêts de pin sylvestre	42.5				
complexe riverain	44.1+ 44.3+41.2	91E0-7			
complexe riverain dégradé	44.3+41.2+ 24.4	91E0-7 + 32.60			
complexe riverain	44.3+41.2 +24.1	91E0-7			
ripisylve	41,2				

forêts de Chêne vert	45,321	9340-10			
éboulis	61,3	8130			
falaises calcaires	62.15	8210			
falaises continentales humides	62.51				
badlands	66				

2.1.4. La complémentarité des habitats

Les habitats d'intérêt communautaire ne représentent que 15% de la surface totale des 3 ZSC., ce qui peut paraître assez faible. Mais il paraît évident que ces habitats, fragments de biodiversité érigés en patrimoine, ne sont pas des entités aux limites tranchées, isolées de leur environnement. Ils sont présents au sein de mosaïques complexes d'habitats, à des stades divers de développement. Ils se retrouvent ainsi tout naturellement accompagnés de diverse formation végétale, et donc en mélange avec d'autres habitats non concernés par la directive européenne. Ainsi, les différents complexes rencontrés sur les ZSC. regroupent une multitude d'habitats étroitement liés entre eux, sous forme d'imbrication et de juxtaposition complexe.

La constitution de ces complexes d'unités écologiques connectées par des liens dynamiques (constituant donc une mosaïque d'habitats interactifs), permet d'approcher la notion de climax, qui traduit un équilibre dynamique avec les fluctuations périodiques du milieu.

En d'autres termes, la biodiversité remarquable, représentée par les habitats d'intérêt communautaire, fonctionne avec la biodiversité ordinaire et surtout, a besoin d'elle.

Les sites inclus dans « Gorges du Tarn et de la Jonte » présentent une juxtaposition de multiples unités dynamiques qu'il semble ainsi difficile, d'un point de vue écologique, de dissocier. Il doit en conséquence être pris en compte dans une vision globale de gestion.

2.1.5. Visualisation des modifications historiques du site

Dans le cadre de l'élaboration de propositions de gestion d'un site, il est primordial d'aborder l'aspect historique du territoire étudié, et donc d'approcher l'appropriation humaine de ce territoire. Ainsi, on pourra noter que les paysages végétaux caussenards ont été profondément modifiés par l'action anthropique, façonnés et construits par l'homme depuis des millénaires.

2.1.6. Vision prospective du paysage végétal

Le paysage est représenté comme une mosaïque spatio-temporelle, ses différents compartiments pouvant évoluer dans des sens et à des vitesses différentes.

Pour les gorges et vallons : faible transformation des paysages

La forêt a conquis presque tout l'espace disponible, à moins d'un nouveau recul de l'agriculture dans les secteurs où elle se maintient. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit des pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches...), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

2.2. LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES

2.2.1. Les végétaux

Aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » n'a été identifiée à ce jour sur le site.

Cependant, le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est le siège d'une diversité floristique très importante. Certaines espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection nationale et/ou régionale ont été identifiées lors des prospections de terrain.

2.2.2. Les oiseaux dans la ZPS FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte » (Source : L.P.O. Grands Causses, 2010)

Présentation de la zone d'étude et méthodologie

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR7312006 s'étend sur une partie du territoire de 7 communes aveyronnaises : La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe; Peyreleau, Rivière sur-Tarn et Veyreau. Elle a une superficie totale de 5841 hectares et se compose de 3 parties distinctes :

- Une partie constituée par un linéaire de falaises et de pentes boisées composant les corniches du Causse Noir, en partie sur la vallée du Tarn et les Gorges de la Jonte à l'ubac.
- Une partie constituée par un linéaire de falaises dans le début des Gorges du Tarn et une partie de plateau sur le Causse de Sauveterre. Quelques vallons boisés en rive droite du Tarn très favorables au vautour moine y sont adjoints.
- Et enfin une partie constituée par les puechs de Fontaneilles et Suèges avec leur ceinture de terres noires.

Constitué pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les Causses Noir, Méjean et de Sauveterre, ce site est particulièrement riche en rapaces et notamment, pour ne citer que les plus emblématiques, les 3 espèces de vautours sur les quatre que compte notre pays. Les versants de ces gorges sont entaillés à leur tour par de magnifiques vallons et ravins boisés qui vont être favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles comme le Circaète Jean-le Blanc, le Milan royal ou encore le Vautour moine pour les plus prestigieux. En marge de ces sites, les terres noires, marnes calcaires localisées vers le village de Fontaneilles, sont également assez riches avec la présence de la pie-grièche écorcheur notamment. L'altitude la plus basse est de 380 mètres et la plus haute de 900 mètres.

Un travail de terrain a été réalisé afin de mieux cerner les connaissances déjà acquises sur le site. Une prospection pendant la période de reproduction des espèces recherchées est venue compléter le travail de suivi plus particulier des vautours fauves, moines et pernoptères déjà mis en place depuis de longues années. Une base de données a été créée de manière à stocker ces informations et les rendre facilement accessibles. Le résultat de ce travail, est présenté sous forme de fiches-espèces. Chaque fiche présente, outre les informations générales, le statut de protection et l'état de conservation au niveau national etc., le statut particulier de l'espèce sur le site et les mesures de conservation à prendre pour son maintien dans un bon état de conservation. Il s'agit ici de mettre en évidence la richesse du site et de protéger ses habitats et les espèces. L'accent est mis aussi sur les habitats potentiellement favorables qui pourraient à terme accueillir certaines espèces les plus menacées.

De nombreuses méthodes de hiérarchisation sont possibles. L'approche privilégiée dans ces documents d'objectifs est basée sur le bon sens où le classement est effectué de manière qualitative sur la base de différents critères. Les différentes priorités d'intervention sont calculées à partir des enjeux respectifs des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés par l'action de gestion.

Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site en ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » :

Code Natura 2000 de l'espèce	Nom commun	Nom scientifique
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A236	pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
A079	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

Les rapaces diurnes

Dans cette ZPS, les rapaces diurnes sont évidemment bien représentés. Les milieux rencontrés, relativement escarpés comme les falaises calcaires mais aussi les pentes boisées parfois raides, sont très propices à la nidification de ces espèces souvent très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Concernant les versants, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, leurs fortes pentes boisées et souvent peu exploitées par l'homme sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles les plus menacés d'Europe comme le Vautour moine.

D'autres espèces non moins prestigieuses s'y reproduisent également comme le Circaète Jean le Blanc, le Milan royal et le Milan noir.

Il faut noter aussi la présence des espèces plus communes comme l'Épervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des Palombes. Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région et pourrait bien faire son apparition prochaine comme nicheur sur le site.

Pendant la période de migration, des rapaces de passage peuvent aussi être observés sur le site. Citons entre autre, le Balbuzard pêcheur, le Milan noir ou l'Aigle botté.

Rapaces nocturnes

Les rapaces nocturnes sont bien présents dans la ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte.

La France compte 9 espèces de rapaces nocturnes dont 6 sont présentes sur le site. La plus emblématique d'entre elles est bien-sûr le Grand-duc d'Europe. Les falaises calcaires bien représentées dans cette ZPS, essentiellement réalisée sur des limites de plateaux, lui sont assez favorables et le nombre de couples sûrement sous-estimé.

La plus commune est la Chouette hulotte qui pourra utiliser aussi bien les failles rocheuses, les vieux arbres ou des bâtiments isolés ou abandonnés... La Chevêche d'Athéna et le Petit-duc scops sont présents dans la vallée mais aussi le Hibou moyen duc et l'Effraie des clochers. Pour ce qui concerne la Chouette de Tengmalm, à notre connaissance aucune donnée sérieuse n'a été rapportée sur le site. Cependant, certaines zones comme le Cirque de Madasse, secteur situé en Réserve Biologique Intégrale de l'ONF et plus généralement l'ubac des Gorges de la Jonte, pourraient lui être favorables.

Liste et statut des 17 espèces d'oiseaux présentes dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
(inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » et figurant sur l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Nom	Statut	Abondance	Nicheur	Milieux utiles pour la reproduction	Milieux utiles pour l'alimentation	Effectifs concernés
Aigle botté	erratique	rare	non	milieux forestiers feuillus, reliefs accidentés	milieux ouverts, rupestres	individus au passage
Aigle royal	sédentaire	rare	oui	falaises, forêts de versant	milieux ouverts et semi-ouverts	1 couple
Alouette lulu	sédentaire	assez commun	oui	milieux semi-ouverts à ouverts (végétation rase et buissons)	bocages, landes, friches, clairières, cultures, coupes forestières	?
Bondrée apivore	estivant	Peu à assez commun	oui	forêts, pentes boisées à feuillus et résineux	forêts, landes, zones ouvertes	8 à 10 couples ?
Bruant ortolan	estivant	rare	non	milieux ouverts (pelouses), zones cultivées	milieux ouverts (sols dénudés et pierrailles)	
Circaète Jean le Blanc	estivant	régulier	oui	vallons boisés, forêts de versant, escarpements	milieux ouverts et semi-ouverts, recouvrement de pierres	5 à 6 couples
Crave à bec rouge	sédentaire	peu commun	oui	milieux rupestres (avens, falaises, gorges)	milieux ouverts (pelouses rases, sols nus)	plus de 80 individus
Engoulevent d'Europe	estivant	peu commun à commun	oui	clairières forestières, landes	forêts clairsemées, prairies, landes et pelouses	40 couples ?
Faucon pèlerin	sédentaire	rare	oui	falaises, sites rupestres	gorges, espaces ouverts	3 / 4 couples
Grand-duc d'Europe	sédentaire	peu commun	oui	falaises, escarpements rupestres	milieux ouverts et semi-ouverts, clairières forestières	4 à 6 couples
Milan noir	estivant	peu commun	oui	pentons boisées des gorges ou de la vallée du Tarn	tout type de milieux (zones humides, cultures..)	3 à 5 couples
Milan royal	sédentaire	rare	oui	forêts de pentes mixtes de feuillus et résineux	Mosaïque de milieux (prairies, pelouses, cultures, forêts)	1 couple
Pic noir	sédentaire	peu commun	oui	milieux forestiers	milieux forestiers	?
Pie-grièche écorcheur	estivant	peu commune	oui	milieux ouverts (terres noires, landes, friches, vergers, jeunes plantations de pins)	friches, prairies, lisières aérées, clairières ouvertes	?
Vautour fauve	sédentaire	assez commun	oui	Falaises, escarpements rocheux	zones ouvertes et semi-ouvertes	85 couples

Vautour moine	sédentaire	peu commun	oui	forêts des gorges (pins sylvestres)	zones ouvertes et semi-ouvertes, forêts clairiérées	10 couples
Vautour percnoptère	estivant	rare	oui	falaises des gorges	zones ouvertes et semi-ouvertes	1 couple

Tendances et principales menaces sur le site pour les espèces de l'arrêté de désignation

Nom	Tendance	Principales menaces
Aigle botté	o ?	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement provoqué par des événementiels tels que les raids nature, courses pédestres ou de VTT etc. - Création ou réouverture de sentiers pédestres pouvant provoquer le dérangement de l'espèce. - Travaux forestiers pendant la période de nidification mai à août).
Aigle royal	o	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement provoqué par des activités de pleine nature en période de sensibilité de l'espèce. - Tir de braconnage. - Electrocutation liée au réseau électrique moyenne tension.. - Dérangement provoqué par la création de voies d'escalade ou de via-ferrata. - Création ou réouverture de sentier aux alentours du site de nidification.
Alouette lulu	o	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'insecticides dans les zones cultivées. - Fermeture des milieux agropastoraux ouverts et semi-ouverts (friches, landes, pelouses)
Bondrée apivore	o	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement provoqué par des événementiels tels que les raids nature, courses pédestres ou de VTT etc. - Création ou réouverture de sentiers pédestres pouvant provoquer le dérangement de l'espèce. - Traitements biocides des cultures qui provoquent la disparition des hyménoptères, nourriture de la bondrée. - Travaux forestiers pendant la période de nidification mai à août).
Bruant ortolan	-	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou disparition de son habitat : fermeture des milieux, par modifications pastorales. - Intensification de l'agriculture (remembrement et emploi de biocides) qui entraîne notamment la disparition d'insectes.
Circaète Jean le Blanc	o	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux qui l'empêche de chasser à vue les reptiles qui représentent l'essentiel de son régime alimentaire. L'abandon du pâturage extensif réduit ses terrains de chasse. - Disparition progressive des murettes et clapas qui entraîne la régression des populations de reptiles. - Dérangement liés aux activités de pleine nature pendant la période de reproduction. - Ouverture de nouveaux sentiers et activités d'exploitation sylvicoles menées sans concertation préalable..
Crave à bec rouge	o	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement sur les sites de nidification lié aux activités de pleine nature (escalade, via-ferrata) -Utilisation de certains produits antiparasitaires pourrait nuire indirectement à cet oiseau après qu'il ait consommé des insectes coprophages par exemple. - Fermeture des milieux par abandon de pratiques agropastorales
Engoulevent d'Europe	o	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'insecticides dans les vergers et les cultures en général - Disparition de zones semi-ouvertes par la régression du système agropastoral extensif.
Faucon pèlerin	o	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique des activités de vol libre, notamment lorsque les parapentistes longent les corniches et utilisent le vol dynamique pendant la période de nidification de l'espèce. - Développement de nouveaux sites d'escalade. - Création de nouvelles via ferrata.
Grand-duc d'Europe	o	<ul style="list-style-type: none"> - Electrocutation sur le réseau électrique moyenne tension - Dérangement lié aux activités de pleine nature (événementiels) - Création de sites d'escalade et de via ferrata..

Milan noir	○	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'empoisonnement en se nourrissant de micro-mammifères ayant consommé des poisons. - Raréfaction des espèces proies (micro-mammifères, passereaux, macro-insectes)
Milan royal	○	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'empoisonnement en se nourrissant de micro-mammifères ayant consommé des poisons. - Raréfaction des espèces proies (micro-mammifères, passereaux, macro-insectes)
Pic noir	○	<ul style="list-style-type: none"> - Non maintien de peuplements forestiers en vieillissement (gros et vieux arbres, arbres morts)
Pie-grièche écorcheur	○	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux (abandon des pratiques agropastorales). - intensification de l'agriculture (arrachage de haies, arasement des fossés, des talus, usage des phytocides et biocides, disparition des prairies).
Vautour fauve	+	<ul style="list-style-type: none"> - Survol à proximité des falaises. - Dérangement li à la pratique du vol libre notamment lorsque les parapentistes longent les corniches et utilisent le vol dynamique pendant la période de nidification de l'espèce. - Hélicoptages dans les secteurs où nichent ces oiseaux. - Création de voies d'escalade ou de via ferrata. - Evènementiels d'activités de pleine nature lors de la reproduction.
Vautour moine	+	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement li à la pratique du vol libre notamment lorsque les parapentistes longent les corniches et utilisent le vol dynamique pendant la période de nidification de l'espèce. - Multiplication d'évènementiels comme les raids nature, les courses pédestres ou de VTT. - Pratique des activités de randonnée à proximité de nids. - Création de sentiers ou leur réouverture non concertée. - Exploitation sylvicole comme facteur de dérangement et/ou par destruction de l'arbre porteur d'une aire de vautour. - Hélicoptages pendant la période de reproduction - Exploitation sylvicole comme facteur de dérangement et/ou par destruction de l'arbre porteur d'une aire de vautour.
Vautour percnoptère	○	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement li à la pratique du vol libre notamment lorsque les parapentistes longent les corniches et utilisent le vol dynamique pendant la période de nidification de l'espèce. - Empoisonnement par consommation de proies infectées. - Multiplication d'évènementiels comme les raids nature, les courses pédestres ou de VTT. - Création de sentiers à proximité des pieds de falaise (dans une moindre mesure). - Création de voies d'escalade ou de via ferrata - Survol à proximité des falaises. - Hélicoptages dans les secteurs où nichent ces oiseaux.

Tendance : ○ : stable + : augmentation - : régression

D'une manière générale, dans les gorges, les aménagements (principalement à vocation touristique), le développement des sports de plein-air et de pleine nature, l'utilisation du cours d'eau pour de nombreuses activités récréatives, font peser de nouvelles menaces sur les populations d'oiseaux.

Sur les plateaux et dans les pentes, le réseau électrique à moyenne tension représente un risque avéré pour les populations de rapaces et de migrateurs de taille moyenne à grande.

La fermeture naturelle des milieux sur le site, consécutive à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, constitue une importante menace pour les oiseaux, une grande majorité de ces derniers étant étroitement liés aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Les pratiques agricoles actuelles, utilisant les intrants et les biocides, ainsi que la mécanisation, représentent un fort danger pour les populations d'insectes et par conséquent pour le cortège d'espèces insectivores.

De plus, de nombreux travaux (agricoles, forestiers, aménagements divers...) et la pratique d'activités de loisirs sont réalisés pendant des périodes de plus grande sensibilité pour les espèces (périodes de reproduction), entraînant de lourdes conséquences sur les oiseaux (destruction des milieux favorables à la reproduction, destruction d'espèces, dérangements et perturbations de l'espèce).

2.2.3. Les mammifères

➤ **Les chauves-souris**

(Sources : CEN Midi-Pyrénées, 2009)

Sur les 30 espèces de chauves-souris qui peuplent l'ensemble du territoire national, 23 à 25 espèces inscrites à la directive « Habitats » existent d'une manière certaine sur les sites (Annexe II et annexe IV). Ces résultats sont exceptionnels pour le département de l'Aveyron qui compte un maximum de 26 espèces. De manière sûre, la présence de 22 espèces a été avérée.

En ce qui concerne les espèces de l'Annexe II, toutes les espèces envisageables dans la zone d'étude (soit 9 espèces sur les 12) ont été inventoriées.

Ce constat est sans équivoque quant à l'enjeu que représentent les 3 ZSC pour les chauves-souris. Certes, le statut de quelques espèces reste encore à préciser, mais la qualité d'accueil du milieu et la diversité des habitats présents engendrent cette surprenante diversité.

**Chauves-souris inscrites à la directive « Habitats » contactées dans les sites selon chaque technique
(les espèces mentionnées en gras sont les espèces de l'Annexe II)**

Nom commun	Nom scientifique	Gîtes d'hiver		Gîtes d'été		Capture au filet		Détecteur	
		Etude 2009	Biblio	Etude 2009	Biblio	Etude 2009	Biblio	Etude 2009	Biblio
Barbastelle	<i>Barbastellus barbastella</i>	x	x			x		x	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>							x	
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>			x		x		x	
Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersi</i>					x		x	
Murin d'alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>					x			
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>						x	x	
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	x							
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	x		x		x	x	x	
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>			x	x	x			
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>						x		
Grand / Petit murin	<i>Myotis myotis/blythii</i>	x						x	
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	x		x		x		x	
Vespertilion sp.	<i>Myotis sp.</i>							x	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>							x	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>							x	
Pipistrelle de Kühl	<i>Pipistrellus khuli</i>			x		x		x	
Pipistrelle de Kühl / Nathusius	<i>Pipistrellus khuli/nathusius</i>							x	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			x		x		x	
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>					x		x	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>			x		x			
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	x						x	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>				x			x	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	x	x	x	x	x	x	x	
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	x	x	x	x	x		x	
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>							x	x
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>						x		x

**Chauves-souris contactées dans chaque site de la zone d'étude
(les espèces mentionnées en gras sont les espèces de l'Annexe II)**

Nom commun	Nom scientifique	Avants-causses	Gorges du Tarn	Gorges de la Jonte	ZPS	Ecologie
Barbastelle	<i>Barbastellus barbastella</i>	x	x	x		sylvicole
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	x		x	x	anthropique
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	x	x	x	x	rupestre
Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersi</i>	x	x			troglophile
Murin d'alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>			x		sylvicole
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>		x	x		sylvicole
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>		x			troglophile
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		x	x		anthropique
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	x		x		anthropique
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>			x		troglophile
Grand / Petit murin	<i>Myotis myotis/blythii</i>	x	x	x	x	troglophile
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	x	x	x		sylvicole
Vespertilion sp.	<i>Myotis sp.</i>			x		--
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	x		x	x	sylvicole
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>			x		sylvicole
Pipistrelle de Kühl	<i>Pipistrellus khuli</i>	x	x	x		anthropique
Pipistrelle de Kühl / Nathusius	<i>Pipistrellus khuli/nathusius</i>	x		x	x	anthropique
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	x	x	x	x	anthropique
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	x	x			anthropique
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	x				sylvicole
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	x		x		sylvicole
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>			x		troglophile
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	x	x	x		anthropique
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	x	x	x		anthropique
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	x				rupestre
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>			x		--
Total d'espèces	23 (25)	15 (17)	13 (14)	18 (21)	6 (8)	

L'habitat des chiroptères comprend :

✓ **Les gîtes**

Ils sont utilisés pour l'hibernation, le transit, l'estivage, la mise bas, l'accouplement ou le repos nocturne. On peut définir trois grands types de gîte :

Les constructions-bâtimens (habitations neuves ou anciennes, granges, églises, ponts, aqueducs...). Les chauves-souris, dites anthropophiles, utilisent ces lieux principalement pour la mise-bas (période estivale), et parfois l'hibernation. Citons le Moulin de Sourguettes et la Grange de Flanguières. D'autres bâtiments nécessiteraient des prospections complémentaires.

Les arbres (arbres isolés ou en forêt). Les chauves-souris, dites arboricoles, exploitent alors les fissures, gélivures, loges de pics, creux et espaces sous les écorces.

Les cavités naturelles et les falaises. Les chauves-souris sont alors dites cavernicoles et rupestres. Ces gîtes constituent des refuges d'une très grande importance pour ces espèces. L'aven de Suèges et la cave de la Baume figurent parmi les plus remarquables.

Les préconisations de gestion en faveur des gîtes

- informer et sensibiliser les propriétaires et les utilisateurs du monde souterrain
- connaître les périodes de fréquentation des sites utilisés
- mettre en place des panneaux d'information

✓ **Les territoires de chasse**

Les milieux forestiers (bois de feuillus en particulier), les zones humides (lavognes, mares, rivières, etc.), les prairies et les écotones (zones de contact entre deux milieux) sont des habitats très propices à la chasse pour de nombreuses espèces car ils sont le siège d'une biodiversité en insectes importante (toutes les espèces de chauves-souris en France sont insectivores). En revanche, les monocultures agricoles ou forestières (de résineux) sont souvent des zones délaissées, faute de diversité en insectes.

A noter que les chauves-souris utilisent le vol actif pour se déplacer et émettent des ultrasons pour se diriger et chasser. Ainsi, elles utilisent, pour prospecter le territoire, tout type de corridor biologique (haies, lisières, ripisylves, cours d'eau, etc.)

La ZSC « Gorges de la Jonte » montre une très grande homogénéité des formations forestières et donc une continuité des zones de chasse très favorable, le lit de la rivière pouvant servir d'axe de déplacement privilégié. Le site des gorges du Tarn présente une configuration équivalente, avec de nombreuses falaises.

Par son découpage, la ZSC « Buttes-témoins des avant-causses » semble plus décousue, mais les habitats sont ici variés avec de nombreux milieux ouverts ou issus de l'agriculture (prairie, verger...). On dénombre des zones bâties susceptibles d'accueillir des colonies de reproduction d'espèces diverses (rhinolophes, murins, oreillard, pipistrelles...). Ces gîtes potentiels sont plus rares dans les autres sites. Il faut noter l'intérêt des vergers comme lieux de chasse, à condition que les traitements insecticides soient limités.

Les grandes zones ouvertes de pelouses sont peu occupées par les chauves-souris ou bien de façon ponctuelle par quelques espèces en particulier. Ces habitats constituent une zone de contact avec des alignements arborés, fréquemment utilisés par les chauves-souris. Ces linéaires sont les axes de déplacements principaux de la majorité des chauves-souris (Rhinolophidés).

Les sous-bois forestiers sont propices aux espèces sylvicoles telles que la barbastelle.

Les landes arbustives semblent quant à elles très riches en insectes et prisées pour la chasse.

Les pâturages apportent une autre source de nourriture spécifique: les coléoptères coprophages (bousiers), qui constituent une alimentation ponctuelle et privilégiée de certaines grosses espèces (Grand rhinolophe et Grands murins).

Les ripisylves et les rivières sont indispensables à l'abreuvement, au déplacement et la chasse des chauves-souris ; leur entretien est donc primordial.

Les colonies de reproduction sont très susceptibles d'utiliser les habitats présents sur les sites Natura 2000, étant donné que leur rayon de chasse est de 4 ou 5 km aux alentours.

Les préconisations de gestion en faveur des zones de chasse

- privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie (chênaie peu dense, zones sénescents, vieux arbres pour les gîtes)
- préserver les pré-bois et sous-bois pâturés
- éviter les plantations résineuses (peu de production d'insectes)
- limiter l'usage d'insecticides en forêt
- conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques
- favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies, bosquets, bocage...
- surveiller la pratique de l'escalade sur les falaises les plus accessibles.

Tableau 9 : Principales menaces concernant les chauves-souris et sites impactés

Menaces	Description	Principaux sites concernés
Disparition ou modification des gîtes	- Réhabilitation des bâtiments et fermeture des accès extérieurs - Aménagement des cavités pour le tourisme (fermeture ou ouverture)	grottes, avens, bâtiments
Modification du paysage (fermeture et banalisation)	- Fermeture des espaces ouverts et semi-ouverts par les ligneux - Plantation de résineux (monoculture) - Conversion de prairies en monocultures intensives - Disparition des corridors biologiques (haies, lisières...) et des zones humides (lavognes, mares, etc.)	terrains de chasse et de déplacement des chauves-souris
Dérangement	- Visites fréquentes de certaines grottes par les spéléologues et/ou par le public	grottes
Produits phytosanitaires et vétérinaires	- Utilisation de produits à base d'Ivermectine (antiparasitaire) - Traitement des chenilles processionnaires par le <i>Bacillus thuringiensis</i>	zones de parcours des troupeaux et forêts de résineux traitées par aspersions de <i>Bacillus thuringiensis</i> (propriétaires privés)

➤ Les autres mammifères

Le groupe des mammifères n'a pas fait l'objet d'études précises sur les S.I.C. Néanmoins, deux espèces liées aux milieux aquatiques de la directive habitats ont été identifiées : le Castor et la Loutre.

Le Castor est protégé et a reconquis l'ensemble des affluents méditerranéens à partir du delta du Rhône où il avait trouvé refuge. Dans les années 1970, le castor a été réintroduit sur le versant atlantique dans

le Tarn et la Dourbie. Depuis, il colonise ces deux bassins avec des populations régulières. Il est présent sur la Jonte.

Il a été contacté sur le Tarn et la Jonte lors des prospections de terrain.

La loutre semblait avoir complètement disparu du bassin du Tarn dans les années 1960.

En 1990, des indices de sa présence sont à nouveau observés sur le Tarn.

Les autres cours d'eau du bassin (Mimente, Tarnon, Jonte) sont progressivement recolonisés.

Elle est désormais présente sur l'ensemble de la zone et des indices de présence (épreintes) ont été relevés lors du travail de terrain.

<u>Nom</u>	Présence	Milieus fréquentés
Castor	Régulière	Cours d'eau, milieux rivulaires (formations boisées)
Loutre	Localisée	Cours d'eau et milieux rivulaires

Tendance et principales menaces pour les mammifères inscrits à l'annexe II de la directive Habitats

<u>Nom</u>	Tendance	Principales menaces
Castor	Stable	-Barrages et seuils infranchissables et incontournables (cloisonnement des populations) -Développement de l'urbanisation des berges -Déboisement des berges (destruction des principales ressources alimentaires et des gîtes) -Développement d'espèces végétales exotiques
Loutre	? (extension lente)	-Destruction des habitats aquatiques (déboisement de berges, travaux dans le lit du cours d'eau, développement de cultures intensives au bord des cours d'eau, etc.) -Pollutions du milieu aquatique et contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds) -Dérangements et perturbations (tourisme nautique et sports associés) -Collisions routières (facteur de mortalité accidentelle)

Divers :

A titre d'information complémentaire, signalons que de nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens fréquentent la zone, parmi lesquelles la couleuvre d'Esculape et l'alyte accoucheur qui figurent à l'annexe III de la directive habitats.

La Jonte présente une population de truites fario de grande qualité et en bonne santé (fortes densités). Ceci est un indicateur de bonne santé de cette rivière et rejoint l'analyse faite sur les habitats naturels.

La présence de l'écrevisse signal est homogène sur la zone constituant une menace pour les populations d'écrevisses à pieds blancs situées à proximité de la zone d'étude.

Il reste à vérifier la présence probable de 2 espèces d'Odonates de l'annexe 2 : *Macromia splendens* et *Oxygastra curtisii*.

On en conclut que les milieux aquatiques de la zone d'étude abritent une faune variée avec notamment quelques espèces patrimoniales (loutre, castor, martin-pêcheur). Parmi les arthropodes, moins connus et moins recherchés, certaines espèces (odonates) devraient faire l'objet de prospections complémentaires afin de vérifier leur présence sur le site.

2.3. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.3.1. Les activités agricoles

(Source : *Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, 2010*)

2.3.1.1. Rappel historique des pratiques agricoles

Les pratiques agricoles sur le territoire des Grands Causses ont fortement évolué au cours du temps. En effet, on constate entre le XVIII^{ème} siècle et le milieu du XIX^{ème} siècle l'essor du domaine céréalier, en réponse aux forts besoins de la population. Toute l'économie rurale des causses est alors orientée vers la production de céréales, l'élevage étant « *le compagnon obligé d'une céréaliculture de subsistance* » en permettant de procurer du fumier pour les cultures vivrières.

Puis la déprise agricole, amorcée dès le milieu du XIX^{ème} siècle, entraîne une profonde mutation du système agraire au profit de la spécialisation ovine. Les cultures de céréales reculent rapidement et font place aux pâtures et aux cultures fourragères. De production annexe, l'élevage va se trouver promu au rang de production principale puis de production exclusive. De plus, une gestion plus extensive va succéder à des modes de gestion intensifs, les milieux difficiles d'accès sont progressivement abandonnés.

2.3.1.2. Les pratiques actuelles : données générales

- ✓ Les exploitations agricoles et les surfaces concernées

Sur les 57 exploitations agricoles qui ont une ou plusieurs parcelles agricoles situées dans l'une des trois zones « Natura 2000 Jonte ou Tarn » :

- 60 % sont des exploitations individuelles,
- 40 % sont des sociétés, essentiellement des GAEC avec 2, 3 ou 4 associés

Les chefs d'exploitation

34 exploitations individuelles ont une ou plusieurs parcelles dans l'une des zones « Natura 2000 ». L'âge des chefs d'exploitations varie de 22 à 70 ans avec une moyenne d'âge proche de 40 ans et la succession des plus âgés semble généralement assurée. En effet, tous les chefs d'exploitation ont une succession assurée, un seul aurait une incertitude sur sa succession.

La grande diversité des surfaces exploitées en individuel

La Surface Agricole Utile (SAU) de chaque exploitation déclarée à la PAC en 2009 varie de 3,50 ha à 238 ha.

Caractéristiques des exploitations individuelles
Les productions en place dans les exploitations individuelles

Productions	Nombre exploitations	Nombre animaux	Référence lait	SAU PAC	Surface Arbres fruitiers, vigne, maraîchage
Ovins lait	14	110 à 400 brebis	20 000 à 54 000 l	3,5 à 238 ha	
Ovins viande	4	20 brebis (en secondaire) 400 (en principal)	-		
Bovins lait	1	20 vaches	65 000 L		
Bovins viande	8	9 à 58 vaches	8 à 58 PMTVA		
Engraissement agneaux	3	40 à 2000 agneaux/an	-		
Volailles	1 : poules pondeuses	40	-		
	1 : volailles de chair	100			
Arbres fruitiers	15		-		1,4 à 12,64 ha
Vigne	5		-		0,20 à 14 ha
Maraîchage	5				0,14 à 1 ha
Pleurotes	1				
Fraises	1				
Pommes de terre	1		-		
Ferme auberge	1				
Gîte de vacances	1				

La grande diversité des sols dans les exploitations agricoles (individuelles et sociétaires)

En bordure de la Jonte et du Tarn, une vallée étroite et à peu près plate est composée de sol sableux et limoneux, profonds et riches (la profondeur allant jusqu'à 1 m). Quelques parcelles de maraîchage et de maïs fourrager sont irriguées.

Sur les coteaux plus ou moins en pente, le sol est moins profond et généralement caillouteux donc drainant. Il y a encore quelques cultures en terrasses.

En hauteur, on trouve des plateaux de type Causse : la plus grande surface est constituée de sol maigre, très superficiel (0 à 15 cm de terre), très caillouteux, très sensible à la sécheresse. Une petite surface est composée de dolines où la terre est plus profonde et plus fertile.

- ✓ Les productions agricoles

La grande diversité des productions agricoles réalisées dans les exploitations

Dans ces exploitations, on retrouve quasiment toutes les productions agricoles présentes dans le département de l'Aveyron, citées ci-dessous par importance décroissante :

- les ovins lait sont présents dans 26 exploitations, soit 46 % des exploitations ;
- les arbres fruitiers (cerisiers, pruniers, abricotiers, pêchers, pommiers) sont présents dans 21 exploitations, soit 37 % des exploitations ;
- les bovins viande sont présents dans 10 exploitations, soit 18 % des exploitations ;
- les vignes sont présentes dans 8 exploitations, soit 14 % des exploitations ;
- les ovins viande sont présents dans 7 exploitations, soit 12 % des exploitations ;
- le maraîchage (légumes de plein champ et serre) est présent dans 7 exploitations, soit 12 % des exploitations ;
- la production de volailles de chair est présente dans 4 exploitations, soit 7 % des exploitations ;
- l'engraissement d'agneaux ou le tourisme équestre ou la transformation de porcs ou l'élevage de volailles concernent chacun 2 exploitations, soit 3,5 % des exploitations par activité ;
- les productions de bovins lait, d'asperges, de pleurotes, de fraise, de pommes de terre, ferme auberge, gîte de vacances, concernent chacun 1 exploitation, soit 1,7 % des exploitations.

✓ La grande diversité des cultures

Dans les exploitations concernées par les zones « Natura 2000 », sont pratiquées toutes les catégories de cultures :

- vignes sur les coteaux ;
- vergers (cerisiers, pruniers, abricotiers, pêchers, pommiers, cognassiers) sur les coteaux et en vallée ;
- parcours plats ou en pente, sur calcaire ou sur terre non calcaire, plutôt sur les plateaux ou coteaux ;
- prairies permanentes, plutôt en vallée ;
- prairies temporaires de courte durée (ray-grass, sainfoin, durant 1 à 3 ans) sur les coteaux, en vallée, sur les plateaux
- prairies temporaires de longue durée (luzerne, dactyle, mélange luzerne/dactyle, durant 4 à 7 ans) sur les coteaux, en vallée sur les plateaux ;
- céréales, à semer chaque année, 2 ou 3 ans d'affilée sur la même parcelle (en majorité orge, blé, triticale, ou mélange des trois; rarement du seigle ou de l'épeautre) sur les coteaux, en vallée sur les plateaux ;
- maraîchage en vallée.

✓ Des exploitations de dimension économique très variée et souvent diversifiées

La majorité des exploitations est diversifiée en réalisant 2, 3 ou parfois 4 productions différentes, comme arbres fruitiers et bovins viande, ovins lait et ovins viande, ovins et volailles, arbres fruitiers et vigne, arbres fruitiers, maraîchage et ovins viande, etc.

La SAU est très variable d'une exploitation à l'autre : de 3,5 ha à 414 ha. Les plus petites SAU correspondent à des cultures d'arbres fruitiers ou de vigne ou de maraîchage qui sont des cultures de vente à haute valeur ajoutée. Les SAU les plus grandes comprennent environ entre un tiers et la moitié de parcours de causses (pelouses sur plateaux ou parcours boisés) et portent les productions d'ovins lait ou d'ovins viande ou de bovins viande ou de chevaux de promenade.

Les troupeaux d'ovins et de bovins ont des tailles très variables :

- de 110 à 800 brebis laitières par exploitation,
- de 20 à 400 brebis viande,
- de 9 à 58 vaches allaitantes.

L'activité ovins lait est généralement l'activité principale ou unique de l'exploitation. Les activités ovins viande ou bovins viande sont principales ou secondaires.

Les activités vigne, arboriculture, maraîchage sont principales ou secondaires, la taille des ateliers est très variable :

- de 0,20 à 20 ha de vignes par exploitation,
- de 1,4 à 13 ha d'arboriculture,
- de 0,12 à 1,5 ha de maraîchage.

✓ Des modes de commercialisation très variés

Les animaux sont vendus à des groupements de producteurs, à des négociants, ou en vente directe (à la ferme, sur les marchés locaux).

Le lait de brebis est vendu aux industriels de Roquefort ou à la coopérative des « Bergers du Larzac ».

Les fruits sont vendus à la Coopérative de la Cresse, à la SICA Valfruits ou en vente directe (à la ferme, sur les marchés locaux).

Les raisins sont vendus à la Cave Coopérative d'Aguessac.

Les légumes sont vendus en vente directe (à la ferme, sur les marchés locaux), à des grossistes, à des magasins ou à des restaurants.

✓ Les principaux itinéraires techniques appliqués

Les itinéraires techniques sont variés car adaptés aux différentes cultures. Nous avons relevé quelques éléments concernant la durée des cultures, la fertilisation, le nombre de traitements phytosanitaires, les dates de moisson, fauche et pâturage.

L'arboriculture

Les jeunes vergers entrent en production la quatrième année et les arbres sont conservés jusqu'à 20 ou 30 ans. Les vergers ne sont pas irrigués. Certains sont protégés du gel par différents systèmes. Il y a un projet de mise en place d'irrigation sur 2,5 ha.

La fertilisation est à base de fumier ou de compost, d'engrais organique, et/ou d'engrais minéral (60 unités d'azote, de 40 à 60 unités de P_2O_5 et de 40 à 90 unités de K_2O , chaque année).

Le nombre de traitements phytosanitaires par an (fongicides et insecticides) varie de 3 à 8 selon les conditions climatiques.

Certains vergers sont enherbés, puis pour l'entretien, l'herbe est gyrobroyée.

La viticulture

Les vignes sont également conservées plusieurs années.

La fertilisation est à base de fumier ou de compost, d'engrais organique, et/ou d'engrais minéral (60 unités de P_2O_5 et 60 unités de K_2O chaque 3 ans).

Le nombre de traitements phytosanitaires par an (fongicides et insecticides) varie de 4 à 7 selon les conditions climatiques

Les prairies temporaires

Il s'agit de prairies temporaires de courte (1 à 3 ans) ou de longue durée (4 à 7 ans). En fin de vie, elles sont labourées ou prolongées par rechargement en semis direct. Dans la rotation, elles sont souvent suivies par 2 ou 3 ans de culture de céréales ou bien par une nouvelle prairie. Elles sont donc présentes sur les terres labourables.

Elles ne reçoivent généralement aucun traitement phytosanitaire, rarement on leur applique un désherbant ou un insecticide.

La fertilisation est à base de fumier (10 à 15 T de fumier par ha) et/ou d'engrais minéral (de 40 à 100 unités d'azote, de 40 à 60 unités de P_2O_5 et de 40 à 90 unités de K_2O , chaque année).

Elles sont exploitées par pâturage, fauche, ensilage ou enrubannage.

Le pâturage débute mi mars et se poursuit jusqu'en décembre. Les 1^{ères} coupes de foin ou d'ensilage ont lieu entre fin avril (à faible altitude) à mai (plus haut). Ensuite pâturage et fauche sont alternés.

Les prairies permanentes

Généralement, elles ne sont jamais labourées et sont parfois rechargées par semis direct.

Elles ne reçoivent généralement aucun traitement phytosanitaire.

Certaines ne sont pas du tout fertilisées car en bordure de rivière ou trop éloignées ou trop en pente.

D'autres (pas trop pentues) reçoivent sous forme d'engrais minéral environ 45 unités de P_2O_5 et 30 à 90 unités de K_2O chaque année.

Elles sont essentiellement exploitées par pâturage mais parfois aussi par fauche ou enrubannage. Si leur pâturage commence un peu plus tard que celui des prairies temporaires, les périodes d'exploitation sont à peu près les mêmes que les prairies temporaires

Les parcours

En général, les parcours ne sont jamais labourés et ne reçoivent pas de traitement phytosanitaire ni de fertilisation.

Certains parcours sont boisés, d'autres non.

Ils sont destinés au pâturage, du printemps à l'automne, avec une dominante pour le pâturage d'été et d'automne.

Les céréales

Les céréales sont semées sur la même parcelle 2 ou 3 ans d'affilée, derrière une vieille prairie temporaire et devant une nouvelle prairie. Elles sont donc présentes sur les terres labourables.

Elles reçoivent entre aucun et deux traitements phytosanitaires (0 ou 1 désherbant et 0 ou 1 fongicide).

La fertilisation est à base de fumier (7 à 15 T de fumier par ha), et/ou d'engrais minéral (70 à 120 unités d'azote, 40 unités de P_2O_5 , 40 unités de K_2O).

La moisson débute vers le 15 juillet et se poursuit jusqu'en août selon les espèces (orge moissonné en premier, puis blé et triticales) et selon l'altitude.

Le maraîchage

Divers légumes et salades sont produits en plein champ ou sous serre. Ils reçoivent 1 ou 2 traitements phytosanitaires, de l'engrais organique, de l'engrais minéral (environ 50 unités d'azote, 40 unités de P_2O_5 , 40 unités de K_2O par culture).

Les exploitations en bio ou en conversion bio

On compte :

- 4 exploitations ovins lait en bio,
- 1 exploitation ovins lait en conversion bio,
- 1 exploitation dont les vignes sont en conversion bio.

Pratique du gyrobroyage

- 4 arboriculteurs passent le gyrobroyeur dans les vergers,
- 1 arboriculteur tond l'herbe (engazonnée) sous les arbres fruitiers, plusieurs fois par an,
- 9 éleveurs pratiquent le gyrobroyage des parcours ou des prairies pour éliminer les refus des brebis ou des vaches (herbe peu appétente que les animaux n'ont pas broutée) ; le gyrobroyage a lieu essentiellement l'été et a pour but d'éviter les montées en graine des « mauvaises herbes ».

Pratique de l'écobuage

2 agriculteurs pratiquent parfois l'écobuage en hiver.

D'autres ont des projets sur les parcelles situées en zone Natura 2000 :

- plantation de jeunes arbres fruitiers ou de jeunes vignes (en remplacement de vieilles vignes ou vergers),
- mise en culture de prairies temporaires ou de céréales sur quelques surfaces non labourées actuellement.

2.3.1.3. Mesures environnementales souscrites

- 13 agriculteurs ont un contrat en cours de PHAE2.
- 3 agriculteurs ont un contrat « Natura 2000 Causse Noir » en cours ;
- parfois le même agriculteur a les deux contrats en cours

2.3.1.4. Les besoins exprimés par les agriculteurs

Terres non labourées actuellement susceptibles d'être labourées à l'avenir :

- 1 agriculteur prévoit d'agrandir certains champs de céréales et de prairies ;
- 3 agriculteurs envisagent de labourer des surfaces non labourées actuellement.

Projets divers dans les parcelles en zone « Natura 2000 »

- 1 agriculteur envisage d'arrêter le binage dans les arbres fruitiers ;
- 1 agriculteur envisage de planter de jeunes vignes ;
- 1 agriculteur envisage de remplacer de vieux vergers par de jeunes vergers ou de jeunes vignes ;
- 1 agriculteur envisage d'irriguer 2 ha de cerisiers, pruniers, abricotiers
- 2 agriculteurs envisagent l'installation de systèmes de traitement des eaux blanches (dont un par filtre à roseaux) ;
- 1 agriculteur envisage la construction d'un hangar pour couvrir la fumière avec pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;
- 1 agriculteur souhaite la mise en conformité des chemins ruraux afin d'éviter le passage des motos, promeneurs et autres dans ses champs.

✓ Analyse et synthèse de la cartographie

Le tracé des îlots PAC et le repérage des cultures pratiquées à l'intérieur des zones « Natura 2000 » montrent que certaines exploitations ont une toute petite surface située en zone « Natura 2000 » (parfois seulement une petite partie de parcelle), alors que d'autres exploitations ont la moitié ou davantage de leur SAU située en zone « Natura 2000 ».

Les cultures pratiquées dans les zones « Natura 2000 » concernent parfois toutes les cultures des exploitations présentées. On y observe des :

VI = vignes,

VE = vergers,

PP = prairies permanentes,

Pa = parcours,

PT = prairies temporaires,

CE = céréales,

Ma = maraîchage.

Dans les zones Natura 2000, **les itinéraires techniques** sont ceux présentés ci-dessus.

On remarque qu'en vallée et parfois sur les coteaux, le ***parcellaire est très morcelé*** : de toutes petites parcelles contigües portent chacune une culture différente et sont parfois mises en valeur par des agriculteurs différents.

Sur les coteaux ou sur les plateaux, les parcelles sont plus grandes. On peut y observer des groupes de parcelles juxtaposées et exploitées par le même agriculteur.

2.3.2. Les activités de loisirs et le tourisme

2.3.2.1. Présentation générale des activités sportives de nature

La proximité des hauts-lieux sportifs

D'un point de vue sportif, la vallée du Tarn et les Gorges de la Jonte constituent des lieux de pratiques tout à fait remarquables. En effet, la **quasi-totalité des activités** potentiellement présentes (hors neige) dans cette zone est pratiquée : randonnées pédestres, équestres, motorisées ; VTT cross-country, de descente ; escalade ; via ferrata ; canyon sec ; spéléologie ; canoë ; baignade ; tir à l'arc ; accrobranche et vol libre sont présents.

Certaines parmi celles-ci trouvent là un terrain d'élection et le slogan pourtant pompeux « Millau, capitale des sports de nature » se confirme presque. Cependant, à l'exception du vol libre, les sites phares de ces pratiques ne se situent pas directement sur la zone. Celle-ci est plutôt à considérer comme leur antichambre. L'escalade trouve ses hauts-lieux dans les Gorges du Tarn et sur la rive droite des Gorges de la Jonte, la spéléologie est pratiquée préférentiellement autour des Gorges de la Dourbie et la location de canoë est surtout réalisée en amont sur le Tarn.

La zone d'études constitue donc sur le plan sportif, un **espace intermédiaire**, situé entre, mais à la marge des principaux sites, en possédant tout de même un nombre de sites et de pratiques possibles non négligeables.

La présence d'une ville moyenne

Malgré son caractère essentiellement rural, le territoire d'études se définit par de très forte variation du nombre d'habitants par commune. La présence de **Millau** (22133 habitants en 2006) **polarise** fortement le territoire. Ainsi, la moyenne de la population communale est de 2093 habitants mais l'écart-type est de 5790, ce qui démontre l'extrême répartition.

Un hébergement touristique important

Le territoire étudié est le **principal foyer touristique de l'Aveyron**. Ainsi, au 1^{er} janvier 2009, il y avait à l'échelle de la communauté de communes Millau Grands Causses :

- 697 chambres d'hôtels classés
- 2733 emplacements dans des campings classés
- 1579 résidences secondaires (recensement 1999)

Trois communes se démarquent fortement :

- Millau qui totalise près d'un emplacement de camping sur deux et 80% des chambres en hôtel classé de la zone ;
- Rivière sur Tarn qui compte 389 emplacements de camping ;
- Mostuejols avec 505 emplacements

La carte de répartition du nombre d'emplacements par camping renforce encore l'idée d'une double polarisation autour de la rivière du Tarn. Millau et le haut de la vallée se démarque très fortement.

Outre l'hébergement, **la position** de la zone d'études **entre les principaux sites touristiques** de l'Aveyron : Roquefort, Le Viaduc de Millau et les Gorges du Tarn, **concentre** encore la population touristique sur ce lieu.

Ainsi, la fréquentation touristique des Gorges du Tarn et de la Jonte était estimée en 2000 à 800 000 personnes par an tandis que le nombre de visite des caves de Roquefort dépasse annuellement les 150 000.

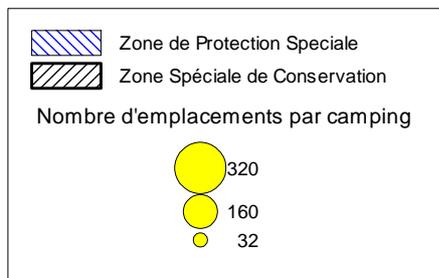
Carte du nombre d'emplacements par camping



Réalisation : Parc naturel régional des Grands Causses, 2010

Données : Parc Naturel des Grands Causses, 2005

Fond : Scan25, IGN



Une véritable économie touristique

La place du tourisme dans la région s'appuie très largement sur la forte présence des **prestataires sportifs**. Il y a ainsi 34 structures sur la zone d'étude, allant de l'entreprise mono-personnelle à celles faisant travailler plus de 15 personnes. L'analyse de la répartition par support d'activités révèle une prédominance des prestataires exerçant dans le vol libre (10 structures). Ce chiffre mérite cependant d'être relativisé car il s'agit quasi exclusivement de travailleurs indépendants. A l'inverse, les entreprises intervenant sur l'eau (5 structures) et celles proposant des activités sur de multiples supports (7 structures) salarient plusieurs personnes.

Nombre de prestataires par support d'activités

Air	Eau	rocher	terre	multi	total
10	5	4	8	7	34

L'analyse de la répartition géographique montre un lien direct entre la localisation des structures et l'axe de la vallée qui regroupe la rivière, les voies de communication mais aussi la quasi-totalité des lits touristiques (camping). La ville de Millau héberge la moitié de ces entreprises. A l'exception de Roc et Canyon (plus grosse structure de la région) toutes interviennent principalement dans la vallée et les Gorges du Tarn (exception faite de la via ferrata du Boffi).

L'analyse croisée des facteurs sportifs, touristiques et démographiques permet de mieux comprendre l'attractivité de la zone et de proposer une première analyse des pratiques potentielles. Ainsi, **la fréquentation de la zone n'est pas principalement liée à son intérêt sportif**, elle tient nettement plus à la **proximité de l'agglomération millavoise** et à la **présence de nombreux campings**. Il s'agit de pratiques de proximité qui considère l'offre sportive dans un tout et qui sont donc moins exigeantes sur le niveau et les qualités intrinsèquement sportives du site.

✓ Randonnée

Enjeux généraux

La randonnée constitue la pratique la plus partagée sur le territoire. Aux flux de randonneurs locaux alternent ceux plus ponctuels qui surviennent avec les périodes touristiques. Si les boucles identifiées sont globalement réparties, certaines randonnées sont plus fréquentées que d'autres. La corrélation entre fréquentation et intérêt environnemental est souvent très marquée (Saint Marcellin, Corniches de la Jonte).

Le problème principal concerne la cohérence des réseaux et des balisages. Certains tronçons sont balisés avec la même couleur, dans deux sens différents, pour plusieurs topos distincts.

De plus, contrairement à certaines pratiques relativement fixés (pour des raisons de sites ou d'équipement) la randonnée peut se pratiquer partout. Par nature itinérante, elle conduit à une divagation forte sur le territoire qui rend sa gestion et sa maîtrise d'autant plus difficiles.

Enjeux par site :

- La ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

Ce site localise des sentiers de corniches en bordure du Tarn et de la Jonte très largement topographiés par des topoguides régionaux (Saint Marcellin, Ermitage Saint Michel, Cirque de Madasse) ou locaux (Carbassas, La Cresse, Peyreleau).

- La ZSC Buttes témoins des avant-causses

Ces sites ne sont pas les plus prisés des touristes, par contre, la présence de boucles topographiées dans les ouvrages locaux (Luzergue, Fontaneilles) maintient une fréquentation. De plus, ces boucles constituent traditionnellement des balades en famille.

- La ZSC Gorges du Tarn

Ce site est marqué par la présence d'une boucle majeure autour du cirque de Saint Marcellin.

Topographiée avec diverses variantes, cette boucle est incontestablement une grande classique sportive (dénivelé important).

- La ZSC Gorges de la Jonte

Ce site héberge des boucles majeures en corniche (Ermitage Saint Michel, Cirque de Madasse) qui sont elles-aussi largement topographiées. La proximité des haut-lieux touristiques en renforce encore leur fréquentation.

✓ VTT

Enjeux :

- accompagnement de la pratique de descente

La volonté des pratiquants de disposer d'une autre piste de descente peut permettre un encadrement et une maîtrise géographique de l'activité. Par contre, son utilisation importante doit conditionner le choix

du lieu à des milieux peu vulnérables. Les réflexions en cours menées par le club intègre cette nouvelle dimension.

- sensibilisation aux conséquences de la réouverture

L'organisation d'évènements sportifs incite souvent les organisateurs à renouveler le parcours d'une année sur l'autre (pour les vtt mais aussi pour les autres pratiques). Ils sont donc parfois amenés à rouvrir des chemins embroussaillés. Réalisé pour l'évènement et pour une utilisation temporaire, le chemin créé reste. Dans certains cas, une pratique s'installe de manière permanente, ce qui n'était pas forcément imaginé au départ.

Evolution :

La descente constitue la principale évolution notable. Au départ elle fut pratiquée hors des sites aménagés, mais la piste du Viaduc mise en service depuis a changé cela. Actuellement, les pratiquants souhaiteraient pouvoir créer d'autres pistes similaires. Ils sont en cours de prospection. La configuration minimale recherchée doit permettre d'avoir : une aire de départ, une aire d'arrivée, un linéaire approprié et une route d'accès permettant la navette entre le bas et le haut. Le Causse Noir possède à plusieurs endroits ces caractéristiques, notamment autour de la montée routière de Longuiers. Mais si ce secteur est utilisé actuellement par les pratiquants (notamment vers la Dourbie), il ne fait pas l'objet de projet concret de création de piste officielle. La prospection se fait actuellement plus sur le Causse rouge.

Une nouvelle modalité de pratique appelée enduro émerge aussi à Millau. Alors que la DH s'intéresse exclusivement aux seules descentes (les vélos possèdent une très forte spécificité - débattement de suspension et poids), l'enduro s'oriente vers une pratique plus ludique dont l'objet est de se jouer du terrain dans toutes les configurations de pente. Les parcours empruntés ne sont plus exclusivement à forte déclivité mais beaucoup plus hétérogènes. Le rayon d'action des pratiquants est élargi et les types de milieu traversés sont donc beaucoup plus variés. Son caractère moins exclusif que la descente et son orientation délibérée vers le ludique devrait renforcer dans les années à venir cette modalité de pratique.

✓ Randonnées motorisées

Enjeux

La place des motorisées dans les milieux naturels est largement questionnée et médiatisée. En difficulté avec les propriétaires, les environmentalistes et les autres usagers (randonneurs, chasseurs), souvent montrés du doigt, les pratiquants voient leurs zones de pratique pacifiées se réduire. Cette constatation générale est aussi valable sur la zone d'étude, même si la fréquentation y est faible. Mais globalement les enjeux sont ici limités.

Actions spécifiques

- sensibilisation des pratiquants via les organisateurs d'évènements

La fermeture stricte des chemins n'étant ni possible ni souhaitable, la principale action engagée auprès des pratiquants motorisés a été la mise en place de charte de bonne conduite (CODEVER). Le bilan de cette action étant plutôt faible, il est nécessaire de trouver un mode d'intervention capable de prendre le relais. Différents types de pratiquants peuvent être sensibilisés :

- les individuels

Même si la majorité d'entre eux sont affiliés, c'est le public le plus difficile à toucher. D'origine et de sensibilité très différente, il n'est pas toujours mobilisable et réceptif. Cible prioritaire des chartes de bonne conduite, le travail reste à faire.

- les responsables de club

Ce public est à sensibiliser en amont des autorisations préfectorales nécessaires pour organiser des évènements. Les discussions sur le tracé permettent de faire intégrer les contraintes liées aux questions

foncières et environnementales. Le relai et la prise de conscience sont ensuite faits auprès des pratiquants locaux, souvent bénévoles des événements.

- les accompagnateurs professionnels

Les organisateurs de randonnées motorisées, vivant de leur pratique, ne peuvent pas s'exposer durablement aux critiques. Le maintien de leur activité dépend de la continuité des linéaires. Ils sont mobilisables au cas par cas pour négocier des contournements nécessaires.

✓ Randonnées équestres

Enjeux

Le développement de l'activité est aujourd'hui uniquement mené par les centres équestres. La pratique de la randonnée itinérante, appuyée sur un réseau de gîtes équestres demanderait un maillage cohérent et un balisage spécifique.

La faiblesse actuelle du nombre de pratiquants limite ici fortement les enjeux.

✓ Tir à l'arc

Enjeux

La localisation du site n'engendre aucun enjeu pour les sites Natura 2000.

✓ Course d'orientation

Enjeux

Le mode de diffusion des pratiquants sur une zone, propre à cette activité, nécessite d'intégrer fortement en amont les enjeux environnementaux. Potentiellement très populaire, notamment auprès des scolaires, cette activité peut amener une fréquentation très importante sur des lieux jusque-là peu parcourus. La réflexion doit donc être réalisée avant la création de la carte.

✓ Escalade

L'escalade représente une activité phare de la région. Ses sites de pratiques sont connus internationalement. Les Gorges du Tarn accueillent ainsi chaque année des grimpeurs venus du monde entier pour lesquels les sites locaux représentent une destination de premier plan. Les Gorges de la Jonte constituent quant à elles une destination de renommée nationale connue pour ses grandes voies et fréquentées à ce titre par des groupes français ayant un niveau de pratique plus faible et souhaitant pratiquer autrement.

Cependant, les sites de ces deux entités ne sont pas présents sur la zone étudiée et les lieux de pratiques concernés en représentent des satellites.

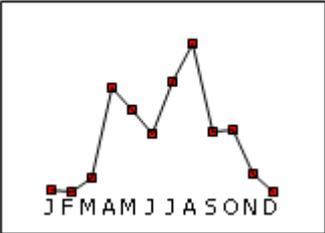
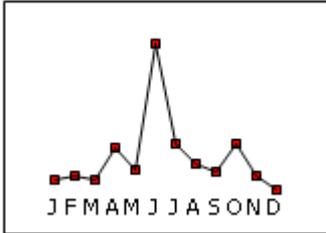
Localisation des sites de pratique

Tableau de répartition des sites d'escalade

Site	Commune	Nombre de voies	Pratiques	Intérêt	Evolution
Falaise du Piédestal	Rivière-sur-Tarn	25	Initiation et sportive	Site hivernal	Stationnaire
Falaise de la Muse	Mostuejols	30	Initiation et sportive	Proximité route	Stationnaire
Cirque de Saint Marcellin	Mostuejols	10	Déséquipé	Niveau sportif	Interdiction
Rive Gauche de la Jonte	Peyreleau	4	Sportive	Terrain d'aventure	Déclin

Saisonnalité

La fréquentation précise des sites concernés est très difficile à déterminer. Parmi les informations disponibles, les diagrammes d'inscription en ligne des voies d'escalade réalisées sur le site 8a.nu donnent un aperçu des périodes d'utilisation des gorges. Ces inscriptions sont faites essentiellement par les grimpeurs étrangers.

Gorges du Tarn	Boffi	Gorges de la Jonte
 <p>J F M A M J J A S O N D</p>	 <p>J F M A M J J A S O N D</p>	 <p>J F M A M J J A S O N D</p>
<i>Avril et aout</i>	<i>Juin</i>	<i>Avril et Juin</i>

L'analyse de ces graphiques montre que la Dourbie et la Jonte constitue principalement des secteurs d'avant-saison alors que les Gorges du Tarn sont très fréquentées en plein pic touristique. Il y a donc clairement des saisonnalités différenciées entre ces sites.

La saisonnalité des falaises d'escalade est essentiellement dictée par l'orientation des falaises (soleil et vent).

L'orientation et la localisation marquées des falaises typent fortement la saisonnalité des pratiques. La falaise du Piédestal, profite de par son orientation sud et son implantation sommitale d'une exposition idéale pour pratiquer l'hiver. A l'inverse l'activité y est largement freinée en été. La falaise de la Muse, orientée Est permet l'escalade lors des fortes chaleurs estivales mais rend difficile l'activité l'hiver.

Pour les mêmes raisons et avec une orientation Nord encore plus exclusive, la rive gauche de la Jonte ne peut être pratiquée que lors des beaux jours.

Potentiel de développement

Le rocher de mauvaise qualité, l'accès particulièrement difficile ou encore la baisse du nombre de pratiquants en terrain d'aventure ont largement contraint le développement de cette activité sur la zone. Néanmoins, les rochers allant d'Eglazines à Saint Marcellin possèdent un potentiel intéressant, et dans une moindre mesure les falaises de Liaucous. Cependant le conflit récent consécutif à l'équipement de voies par le Club Alpin Français de Millau dans le secteur de Saint Marcellin a eu pour effet de bloquer le développement sportivement souhaité de cette zone.

Enjeux généraux

L'évolution de l'escalade sur ce site ne semble pas présenter de nouveaux dangers environnementaux. Les sites sont établis et le potentiel théorique restant est limité.

Le seul secteur d'ampleur intéressant a fait l'objet d'une tentative d'équipement récente qui a été durement contestée et le club à son initiative ne souhaite pas se retrouver de nouveaux dans cette situation. Aussi, si l'équipement de quelques itinéraires par un équipier autonome restera toujours possible, l'équipement d'un secteur complet ne semble pas réaliste.

Enjeux par site :

- La ZSC Buttes témoins des avant-causses

L'accès restreint au sommet du Puech de Fontaneilles entraîne un stationnement à mi pente des grimpeurs en plus des randonneurs.

- La ZSC Gorges du Tarn

La Falaise de la Muse, située en bordure immédiate de la route ne présente que peu d'enjeux environnementaux. Le stationnement en été peut par contre être problématique.

Le Site de Saint Marcellin présente des enjeux importants, actés par la démarche ENS engagée. L'escalade y est interdite.

- La ZSC Gorges de la Jonte

Le versant Nord des Gorges de la Jonte est un haut lieu ornithologique. Parmi ces sites il y a quelques voies historiques en « terrain d'aventure » mais qui sont très peu pratiquées.

- La ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

Aucune falaise équipée n'est particulière à la ZPS. Seules les falaises de Liaucous, hors ZSC, possèdent un intérêt relatif pour un équipement futur. Cependant, aucune volonté actuelle de le faire n'a été identifiée.

✓ Spéléologie

Comparativement aux autres ensembles géographiques, la zone d'étude se caractérise par une faible densité de cavités. Seules dix cavités sont ainsi fréquentées et cinq le sont régulièrement. Il s'agit pour la plupart de cavités d'initiation (grotte de Machière, traversée de Suège) ou de quelques classiques (Aven espaliès, Aven Lacas).

Enjeux

La typicité des sites Natura 2000, essentiellement organisés autour des falaises et des pentes, fait que les entrées des grottes présentes sur ces sites, sont dans des lieux à fort enjeux (contrairement aux avens des Causses).

Cette exposition est renforcée par le fait que ces grottes sont relativement éloignées des axes de communication, ce qui engendre pour la plupart de longs accès pédestres (corniches de la Jonte, Saint Marcellin).

Evolutions

La prospection est toujours active sur la zone. La majorité des cavités ouvertes à été explorées. Les restantes demandent un travail de réouverture par extraction important. Le potentiel du Tarn est maintenant connu. Par contre, celui de la Jonte l'est beaucoup moins, mais les difficultés d'accès limitent sa mise à jour.

✓ Accrobranches

Enjeux

Le développement de ce type de structure pourrait constituer un enjeu, mais la concurrence exacerbée due au nombre déjà important de prestataires devraient à elle seule réguler le secteur.

✓ Via ferrata et canyon sec

Enjeux

La spécificité de ces deux pratiques et le mode d'assurage très strict limite les divagations sur la paroi. Par contre, l'équipement, puis le passage répété marque fortement le cheminement. Mais l'enjeu principal concernera l'équipement de nouveaux itinéraires. La pression des professionnels sera forte dans les années à venir et les élus se montrent souvent sensibles à leurs arguments.

✓ Vol libre

Enjeux

Les enjeux du vol libre sont ceux qui ont été les plus discutés sur le territoire. L'importance conjuguée de cette activité et des populations d'oiseaux a ainsi très tôt posé le problème.

Les contraintes du vol excluent les pratiquants des principales zones à enjeux ornithologiques (les Gorges encaissés où aucun atterrissage d'urgence n'est possible). Cependant, quelques espaces de vol restent potentiellement intersectés dans la vallée notamment sur les falaises allant de la Pouncho d'Agast à La Cresse qui sont largement utilisés les soirs d'été à l'heure de la restitution de la chaleur des pentes.

Enjeux par site

- Le ZSC Buttes témoins des avant-causses

Aire de décollage du Pic d'Andan, de Suège et de Liaucous. Stationnement, accès pédestre et décollage.

- Le ZSC Gorges du Tarn

L'encaissement des Gorges et l'absence de terrain d'atterrissage ne permet ni la pratique ni le survol à faible altitude (une marge de 500 mètres est ainsi nécessaire).

- Le ZSC Gorges de la Jonte

L'encaissement des Gorges et l'absence de terrain d'atterrissage ne permet ni la pratique ni le survol à faible altitude (une marge de 500 mètres est ainsi nécessaire).

- La ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

Aire de vol : Puech de Fontaneilles – corniches de la vallée du Tarn

Aire de décollage : Suège – Liaucous

✓ Eaux vives

Pratiques

Deux pratiques liées à l'eau-vive cohabitent sur la zone :

- le canoë-kayak

Le niveau des cours d'eau présents sur la zone limite fortement les types de pratiques. A l'exception d'épisodes de crue, les pratiquants de bon niveau préfèrent le Haut-Tarn ou la Haute-Dourbie. La pratique la plus largement répandue est donc la balade, en location.

Les personnes qui pratiquent à bon niveau sont essentiellement licenciées à la section kayak de la MJC de Millau (une cinquantaine de pratiquants). Ceux-ci alternent des séances au bassin millavois et des sorties.

- la baignade

Pratiquée par les locaux et les touristes, la baignade est la première activité sportive. Aucun chiffre précis ne peut par contre être avancé sur la fréquentation des plages.

Enjeux

Les principaux enjeux se concentrent sur la partie amont du Tarn, là où les locations sont le plus fréquentes. C'est là aussi que l'on retrouve les plages les plus fréquentées, comme celle des Basaltes sur la commune de Mostuejous.

CONCLUSION

Parmi la totalité des activités présentes sur la zone, plusieurs activités semblent générer des enjeux particuliers :

- la randonnée avec l'apparition des trails, des raids et la prospection de nouveaux sentiers qui en découle souvent ;
- l'escalade, peu présente sur la zone, mais qui possède une prospection et des nouveaux équipements potentiellement actifs ;
- le vol libre qui a en grande partie son espace de pratique sur les zones concernées ;

- le vtt qui voit apparaître de nouvelles modalités de pratique ;
- les motorisées, dont la pratique questionne toujours, mais qui sont peu présents sur la zone.

Le deuxième élément important concerne une double saisonnalité des pratiques. Il existe ainsi une forte saisonnalité climatique qui limite fortement les pratiques en hiver. Cette saisonnalité est encore renforcée par une saisonnalité touristique très active sur la zone et qui est concentrée sur quelques weekends de printemps et sur les deux mois d'été.

Enfin, au-delà des pratiques, notre analyse nous a permis de cibler quelques problèmes transversaux :

- Il existe dans toutes les pratiques des individus autonomes, électrons libres de leur sport qui sont difficilement repérables et contrôlables ;
- Le développement d'internet favorise la diffusion d'information sans aucune maîtrise des informations qui circulent. Ainsi des sites sensibles sont exposés au grand jour ;
- La généralisation des GPS entraîne la multiplication des référencements, notamment des différents linéaires (VTT, randonnée pédestre). Mises sur internet, ces traces engagent potentiellement des fréquentations importantes non maîtrisables.

ENJEUX par site :

- ZSC Buttes-témoins des avant-causses :

La ZSC recoupe quatre sites de pratiques différenciés : le Pic d'Andan, le Puech de Luzergue, le Puech de Suèges et le Puech de Fontaneilles.

- Le Pic d'Andan se caractérise par la proximité immédiate de la ville. Dominant Millau, il est un lieu de balade privilégié. Une boucle de randonnée pédestre et vtt y passe aussi, mais suite à des problèmes de foncier, le nouveau topoguide de randonnée réalisé par la communauté de communes ne la mentionne plus. Il reste par contre une forte activité de balade en famille sur la partie est du massif.
L'Ouest est utilisé par les libéristes qui décollent près de l'antenne et qui utilise la piste centrale pour accéder à proximité immédiate du décollage.
- Le Puech de Luzergue est fréquenté par différents types de randonneurs. La partie Sud est plus propice à la randonnée, tandis que les vététistes et les motorisés en font plus facilement le tour. Sur sa bordure est, le sentier Vallée du Tarn, balisé pour la randonnée pédestre, fait la connexion dans la vallée.
- Le Puech de Suège accueille deux activités. Des parapentistes décollent parfois de sa face Nord. De nombreux spéléologues, en individuels, club et encadrement rémunéré font la traversée de Suege, qui est une grotte d'initiation parmi les plus fréquentées de la région.
- Enfin, le Puech de Fontaneilles est le lieu qui parmi les quatre associe le plus de pratique. La face sud est équipée pour l'escalade et est fréquenté en hiver. Deux décollages en parapente sont possibles mais très peu fréquentés (nord et sud). Enfin, il y a une forte activité de randonnée pour une pratique essentiellement balade. Quelques vététistes roulent enfin sur ses pistes ou descendent sur Peyrelade par la face nord.

Les zones à enjeux sur le site :

- Le Pic d'Andan qui est très fréquenté en balade, par les libéristes et qui a des problèmes de foncier qui impacte les linéaires ;
- Le Puech de Fontaneilles qui concentre plusieurs lieux de pratique, potentiellement fréquentés, lors des belles journées (exposition sud) et qui mériterait en mise en cohérence des stationnements et des itinéraires.

- ZSC Gorges du Tarn :

La ZSC recouvre un lieu de pratique unique et cohérent, le Cirque de Saint Marcellin, et se poursuit jusqu'au hameau d'Eglazines. Ce lieu fait aussi l'objet d'un ENS engagé par le Département avec pour maître d'ouvrage la Communauté de communes Millau Grands Causses. Cinq objectifs ont été définis :

- participer au maintien ou à la restauration de certains habitats naturels

- entretenir et restaurer les sentiers de randonnée
- accueillir, sensibiliser les visiteurs et limiter leur impact sur le milieu
- développer une réflexion sur les multiples usages du site
- participer à la réhabilitation du patrimoine bâti

Ce lieu est essentiellement pratiqué par les randonneurs pédestres, même si certains vététistes s'y aventurent. L'éloignement de Millau limite cependant cette pratique.

Le CAF a aussi équipé plusieurs voies d'escalade. Mais son souhait d'utilisation pour les Natural Games a finalement amené les élus à demander le déséquipement des voies. La localisation de cet événement dans un lieu aussi sensible n'a pas paru souhaitable.

Au niveau de la route, la falaise de la Muse est très pratiquée en été par les professionnels du secteur. Accessible facilement, elle a le mérite de disposer d'un secteur entier d'initiation et d'être à l'ombre en été. Une trentaine de voies ont été équipées.

Le canyon sec de Saint Marcellin est fréquenté par quelques locaux et par plusieurs prestataires d'activités, essentiellement en avant saison, quand l'eau des canyons aquatiques est trop froide.

Plus bas, quelques plages sont très fréquentées en été. La plage des Basaltes est ainsi saturée durant toute la période touristique.

Enfin, trois cavités se trouvent présentes sur le site qui sont essentiellement pratiquées par des locaux.

Zones à enjeux sur le site :

- Le cirque de Saint Marcellin qui est très fréquenté par les randonneurs fait déjà l'objet d'un projet de gestion. Natura 2000 pourrait renforcer cette approche.
- Le site des Basaltes qui est saturé par les baigneurs en été.

- ZSC Gorges de la Jonte :

La ZSC est constituée par une succession de falaises en corniche. Elle s'organise autour de deux ensembles principaux situés à ses extrémités :

- Le Cirque de Madasse à l'Ouest et les corniches le reliant à Peyreleau concentre la majorité des activités présentes sur la zone. Haut-lieu de la randonnée pédestre (Ermitage Saint-Michel, Point Sublime, Champignons préhistoriques), il est parcouru par plusieurs sentiers et par une boucle de randonnée qui est dans de nombreux topoguides. Les vététistes et les descendeurs utilisent aussi cette descente sur la Jonte.

Cette zone est accessible depuis deux points : Peyreleau et Saint Jean de Balmes qui est à la fois un parking et un lieu de visite autonome.

Plusieurs voies d'escalade sont présentes sur les corniches, notamment sur le Curvelier. Non équipées, elles sont réalisées en terrain d'aventure, essentiellement par les BE en formation (ce qui représente moins d'une dizaine de cordées par an).

- Le Ravin de Pellalergues qui est utilisé par les randonneurs au départ de Veyreau et qui possède aussi quelques équipements permettant la pratique du canyon sec (locaux et quelques prestataires du Rozier).

Enfin, quelques cavités sont situées en interstice mais restent peu fréquentées.

Zones à enjeux sur le site :

- le Cirque de Madasse qui a fait l'objet d'une mise en cohérence de son réseau de sentiers

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte :

La ZPS recoupe en de nombreux endroits les ZSC précédemment évoquées. Le Puech de Fontaneilles et le Puech de Suege (ZSC Buttes témoins des avant-causses), Saint Marcellin (ZSC Gorges du Tarn) et les corniches de la Jonte (ZSC Gorges de la Jonte) sont ainsi des zones communes aux deux zonages.

Par contre, plusieurs sites sont spécifiques : les corniches de la vallée du Tarn, le Ravin de Font Auzal ou encore le vallon de Mostuejous-Liaucous et ses falaises.

- les corniches de la vallée du Tarn sont fréquentées par les randonneurs pédestres et vététistes. Un sentier court en bordure immédiate. Les ravins de Carbassas et de la Cresse sont utilisés par ces pratiquants et aussi par les descendeurs qui profitent de l'accès et de la proximité de Millau.

Quelques cavités sont utilisées par les spéléologues, dont un P80 situé au dessus de Paulhe.

Enfin, ces corniches constituent un point d'appui essentiel pour les libéristes qui progressent entre Millau et la Cresse lors des fins d'après-midi propices à la restitution de la chaleur des pentes.

- Le Ravin de Font Auzal est pratiqué par les randonneurs (boucle 815) et par les vététistes. Il est aussi à noter la présence du centre équestre d'Alayrac, qui ne fait plus que de la pension actuellement.
- Le vallon de Mostuejols et les falaises de Liaucous, donnent lieu à plusieurs activités. Tout d'abord, il y a plusieurs cavités dont une fréquemment pratiquée en initiation. Les falaises de Liaucous hébergent une des deux via-ferrata de la région. Très courue par les locaux et par les professionnels, elle est pratiquée lors des belles journées et plus fréquemment pendant les périodes touristiques. Ces pratiquants croisent sur le chemin d'accès de nombreux randonneurs qui stationnent eux-aussi au village de Liaucous. Enfin, il y a quelques pentes propices au décollage en parapente. Mais rares sont les pratiquants qui s'y aventurent.

Zones à enjeux situées dans le périmètre :

- Le village et les falaises de Liaucous qui localisent une fréquentation importante liée à la via ferrata et à la randonnée pédestre.
- Les ravins du Causse Noir qui sont utilisés par tous les types de randonneurs.

La saisonnalité des pratiques

L'analyse des différentes activités nous a permis de dresser pour chacune d'entre elle différents degrés de fréquentation. Mises en commun, ces informations nous amènent à proposer un tableau croisé des saisonnalités.

Ce tableau a été organisé en fonction des quatre supports d'activités : terre, rocher, eau et air.

Son objectif est d'affiner l'analyse pour lier les temporalités propres aux pratiques et aux milieux.

Tableau de synthèse des saisonnalités des différentes pratiques

	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc
Terre												
Pédestre												
Equestre												
VTT												
Motorisée												
Rocher												
Viaferrata												
Canyon sec												
Escalade												
Spéléologie												
Eau												
Baignade												
Canoë												
Air												
Parapente												

 niveau normal d'activité
 hausse d'activité

Terre :

Les activités utilisant le support terrestre s'organisent essentiellement autour d'une bi-saisonnalité opposant l'hiver et l'été. Les mois les plus froids limitent fortement toutes les pratiques. A l'inverse, l'été voit la fréquentation augmenter largement, celle-ci étant renforcée en période de vacances estivales. Il est à noter que deux activités ne s'inscrivent pas dans cette logique : le VTT et les sports motorisés. Les pratiquants de ces deux sports limitent leur activité lors des mois les plus chauds et les plus secs. L'effort est alors plus difficile (les vététistes roulent sur route) et la sécheresse des sols les rend très poussiéreux (les motos restent au garage).

Rocher :

Les activités sur rocher sont directement liées sur cette zone à la pratique touristique. Elles sont donc essentiellement présentes au printemps et surtout en été. Seule l'escalade se démarque de cette répartition à cause de la présence d'une falaise idéale pour la pratique hivernale des locaux (les Puech de Fontaneilles).

Eau :

Les activités aquatiques sont les plus saisonnalisées. La température des cours d'eau (très fraîche sur la zone) impacte directement le niveau de fréquentation. De plus, ce sont des pratiques très largement partagées par les touristes, qui sont présents sur la zone en juillet et en août.

Air :

Le vol libre est praticable toute l'année et les pratiquants locaux ne manquent pas une seule journée volable. Par contre, les conditions climatiques propices aux vols de plus longue distance ne sont présentes qu'au printemps et en été. C'est aussi lors de ces périodes que les touristes sont les plus nombreux, pour réaliser des baptêmes ou s'initier à la pratique.

A partir de ces éléments, nous pouvons dresser un gradient de saisonnalité par support :

du moins saisonnier			au plus saisonnier
<i>Terre</i>	<i>Rocher</i>	<i>Air</i>	<i>Eau</i>

Ce niveau de saisonnalité peut ensuite être croisé avec le degré d'emprise spatiale des activités pratiquées sur les différents supports au sein d'une matrice spatio-temporelle :

	Emprise spatiale réduite	Emprise spatiale étendue
Saisonnalité faible	<i>Rocher</i>	<i>Terre</i>
Saisonnalité forte	<i>Air</i>	<i>Eau</i>

Ce croisement permet de hiérarchiser les supports d'activités en fonction des enjeux potentiels du plus ...

- Terre
- Eau
- Rocher
- Air

...au moins prégnant.

Cette hiérarchie ne traduit que l'emprise spatio-temporelle des activités. Elle n'intègre pas à ce stade les enjeux environnementaux. Ce travail fait l'objet des groupes de travail Natura 2000.

2.3.2.2. Les activités cynégétiques

(Source : Fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron, 2009)

✓ Organisation et modes de chasse

Sur les sites « Gorges du Tarn et de la Jonte », la chasse est une activité largement pratiquée, inscrite dans le patrimoine culturel et social de la population.

On recense 22 structures (regroupant environ 1220 chasseurs) telles que :

Les Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA)

Instituée par la loi du 10 juillet 1964 (loi Verdeille), elle a pour triple objectif de donner un territoire de chasse à faible coût au plus grand nombre, de conforter et d'organiser le territoire des associations de chasse banale et de créer des structures aptes à gérer le gibier. L'A.C.C.A. regroupe la majeure partie des terrains de la commune.

Les associations loi 1901

Privées ou communales, elles sont régies par les dispositions du Code civil.

Les modes de chasse pratiqués sont variés :

- chasse du petit gibier (lièvre, lapin, grive, perdrix rouge, bécasse, etc.),
- chasse du grand gibier (chevreuil, sanglier, cerf, mouflon, etc.),
- chasse aux tendelles.

A noter la présence du mouflon sur 3 communes du périmètre : Mostuejols, Rivière-sur-Tarn et La Roque Sainte-Marguerite, avec une attribution annuelle de 118.

✓ La gestion cynégétique

Afin d'assurer une gestion cynégétique cohérente avec le milieu, des plans de chasse sont fixés. Ils déterminent les prélèvements autorisés sur un territoire donné pendant une campagne de chasse. Ils sont obligatoires sur tout le territoire national pour le cerf, le daim, le chevreuil et le mouflon.

Par ailleurs, les structures cynégétiques (associations et sociétés) participent à l'entretien de l'espace rural avec l'aide des agriculteurs afin de procurer à la faune sauvage gibier un biotope favorable tout au long de l'année. Plusieurs types d'actions sont ainsi mis en œuvre :

- création de souilles, de points d'eau, de cultures à gibier,
- aménagement de terriers artificiels pour les lapins de garenne et mise en place d'équipements cynégétiques tels que les distributeurs de nourriture,
- lâchers de gibier reproducteur,
- gestion rationnelle de la faune sauvage (plaques de signalisation des réserves, équipements pour la prévention des dégâts de grand gibier, matériels de piégeage, etc.).

2.3.3. La sylviculture

On note peu d'activité sylvicole sur les forêts situées au sein des sites Natura 2000. Ci-dessous un tableau récapitulatif des forêts relevant du régime forestier.

Forêts relevant du régime forestier	Gorges de la Jonte Veyreau	Buttes-témoins des avant-causses Rivière-sur-Tarn	Total
Forêt domaniale des Grands Causses	2,30 ha	149,43 ha	151,73 ha
Forêt sectionale de Bré-Luc-et-Moulin	35,37 ha	-	35,37 ha
Forêt sectionale Bré-et-Moulin de Gay	85,09 ha	-	85,09 ha
Total	122,76 ha	149,43 ha	272,19 ha

3. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DETERMINATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Tout gérer avec le même niveau d'ambition est généralement impossible. Ainsi, il est souhaitable de hiérarchiser les enjeux pour déterminer des niveaux de priorité d'intervention. Ces niveaux de priorité déterminent la nécessité et l'urgence d'intervenir afin de préserver et/ou d'améliorer l' « état de conservation favorable » des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

De nombreuses méthodes de hiérarchisation sont possibles, de la considération totalement subjective à l'analyse multicritère. L'approche privilégiée dans ces documents d'objectifs est basée sur le bon sens et le consensus, où le classement est effectué de manière qualitative sur la base de différents critères. En effet, les différentes priorités d'intervention sont calculées à partir des enjeux respectifs des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés par l'action de gestion. Ces enjeux ne sont pas dans l'absolu, liés à la seule valeur patrimoniale, mais évalués au regard de différents critères et déterminés par pondération « à dire d'expert ».

	Critères analysés
Pour les habitats	Statut, surface, état de conservation, typicité/exemplarité, dynamique, menaces anthropiques
Pour les espèces	Importance des populations du site, nicheur, état de conservation, tendance, importance du site pour l'espèce

C'est une analyse purement qualitative réalisée par les spécialistes et gestionnaires des milieux naturels en connaissance de cause. L'analyse globale de ces critères permet de définir les niveaux d'enjeu représentés par chacun des habitats et espèces.

Par ailleurs, aucun de ces critères n'est à lui seul suffisant pour déterminer le niveau de l'enjeu, pas plus qu'il n'est envisageable d'explicitier une formule mathématique dont le résultat serait une notation de l'enjeu.

Les différents niveaux d'enjeu représentés par chacun des habitats naturels et des espèces sont présentés dans le Chapitre 2.1 (Etat des lieux des habitats naturels).

On constate que les enjeux majeurs reposent :

- sur les habitats des milieux ouverts (pelouses, prairies et éboulis) et les habitats du complexe aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires),
- sur la majorité des rapaces (et en particulier les Vautours, Busards cendré et Saint-Martin, Crave à bec rouge) et les espèces d'oiseaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (tels que Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, ...),
- sur les espèces (hors oiseaux) liées aux milieux aquatiques (Castor, Loutre),
- sur la totalité des chauves-souris inscrites en Annexe 2 de la directive « Habitats » et tout particulièrement, le Petit et le Grand Rhinolophe, le Petit et le Grand Murin.

Tout en tenant compte des menaces mises en évidence par l'analyse écologique sur les habitats naturels et les espèces, la hiérarchisation des enjeux fait ressortir les principaux objectifs de conservation du site :

- maintenir et restaurer les milieux ouverts, victimes de la déprise et/ou de l'intensification agricole,
- préserver le fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires) dans sa globalité,

- adapter et encadrer les pratiques d'activités de loisirs (et dans une moindre mesure les activités agricoles et sylvicoles) et maîtriser la fréquentation du site, pour palier la détérioration de certains milieux et au dérangement de certaines espèces.

Ces principaux objectifs de conservation sont déclinés en plusieurs actions de gestion thématiques, élaborées lors des groupes de travail regroupant l'ensemble des acteurs ayant compétences sur le territoire (groupe « agriculture – sylviculture », « eau », « loisirs – tourisme »).

Enjeux concernant les oiseaux d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 1 – inscrites à l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Espèces	Importance des populations du site	Nicheur	Etat de conservation sur le site	Tendance	Enjeu
Aigle botté	Très faible	non	Mauvais	+ ?	Faible
Aigle royal	Faible	oui	Mauvais à moyen	o à +	Fort
Alouette lulu	Fort	oui	Moyen à bon	o	Moyen
Bondrée apivore	Faible à moyen	oui	Moyen	o	Moyen
Bruant ortolan	Faible	non	Mauvais	--	Fort
Circaète Jean le Blanc	Moyen	oui	Moyen	o	Fort
Crave à bec rouge	Moyen	oui	Moyen	o	Fort
Engoulevent d'Europe	Moyen à fort	oui	Moyen	o	Moyen
Faucon pèlerin	Faible à moyen	oui	Moyen	o	Très Fort
Grand-duc d'Europe	Faible à moyen	oui	Moyen	o	Fort
Milan noir	Faible à moyen	oui	Moyen à bon	o à +	Moyen
Milan royal	Faible	oui	Mauvais à moyen	o à -	Fort
Pic noir	Moyen	oui	Moyen	o	Moyen
Pie-grièche écorcheur	Moyen à fort	oui	Moyen à mauvais	-	Moyen
Vautour fauve	Moyen à fort	oui	Moyen	+	Très fort
Vautour moine	Moyen	oui	Moyen	++	Très fort
Vautour percnoptère	Faible	oui	Mauvais à moyen	o	Très fort

Enjeux concernant les espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire

Espèces	Importance des populations du site	Etat de conservation sur le site	Tendance	Importance du site pour l'espèce	Enjeu
Castor	Moyen	Moyen à bon	Stable	Fort	Fort
Loutre	Faible	Moyen	(<i>extension lente</i>)	Fort	Fort
Petit Rhinolophe	Faible	Moyen	?	Fort	Fort
Grand Rhinolophe	Fort	Bon	?	Fort	Fort
Rhinolophe euryale	Faible	Moyen	?	Moyen	Moyen

Espèces	Importance des populations du site	Etat de conservation sur le site	Tendance	Importance du site pour l'espèce	Enjeu
Barbastelle	Faible	Moyen	?	Fort	Fort
Minioptère de Schreibers	Faible	Bon	?	Moyen	Moyen
Vespertilion de Bechstein	Faible	Moyen	?	Fort	Fort
Vespertilion à oreilles échancrées	Fort	Bon	?	Fort	Fort
Grand Murin	Moyen	Moyen	?	Moyen	Fort
Petit Murin	Moyen	Moyen	?	Moyen	Fort

4. PROPOSITIONS DE GESTION

4.1. LES ACTIONS DE GESTION

Les actions de gestion-animation sont proposées dans ces documents d'objectifs, représentant la mise en œuvre concrète et planifiée d'un certain nombre de moyens, financiers et techniques, pour contribuer à la réalisation des objectifs de conservation retenus. Ces différentes actions de gestion concernent deux principaux thèmes :

- la conservation des habitats et des espèces,
- la gestion de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Pour favoriser une approche locale, permettre une meilleure perception et appropriation des projets par les acteurs du site et rendre les documents d'objectifs le plus opérationnel possible, les deux principaux thèmes sont découpés en plusieurs entités. Au regard des enjeux et des entités de concertation en lien avec les groupes de travail, on a regroupé les actions de gestion par entité thématique.

Un code permet d'identifier clairement chaque de gestion.

L'ensemble des éléments développés pour une action de gestion est organisé selon un descriptif commun, sous forme d'une fiche type, pour faciliter la lecture. A noter que les coûts sont donnés à titre indicatif ; ce sont des coûts estimés, qui seront précisés à l'occasion de la mise en œuvre effective de l'action, sous réserve de l'accord des financeurs. Certains coûts n'ont pas pu être définis à ce jour, et restent donc partiels. Les outils financiers mentionnés dans les fiches-actions sont donnés à titre indicatif.

Les actions de gestion concernant ce volet sont de différents ordres :

- des prescriptions de gestion actuelle à maintenir, encourager, coordonner ou limiter,
- des prescriptions de gestion additionnelle constituant par leur caractère novateur une tentative de réponse à des problèmes précis de conservation,
- des actions de gestion permettant de compléter les inventaires et les études déjà réalisés.

D'autres actions, portant sur la communication, l'information et la sensibilisation, permettent la prise de conscience de l'intérêt biologique du site par le grand public et les professionnels d'activités de pleine nature en particulier. Elles permettent une information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques, des recommandations simples de « bonne conduite » visant une adhésion aux mesures de protection envisagées et aux modifications de certains comportements. Enfin, elles rappellent les principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels.

Tableaux récapitulatifs d'actions par thématique :

- Agriculture, sylviculture (AS)
- Loisirs, tourisme (LT)
- Suivi des habitats et des espèces (SUI)
- Mise en œuvre et animation du document d'objectifs (MAD)



**Actions de gestion dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
et dans les ZSC « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges de la Jonte », « Gorges du Tarn »
Volet « agriculture, sylviculture » (AS)**

La priorité 1 est la plus forte

Code de l'action	Espèces et habitats concernés	Sites visés	Public visé, partenaires	Intitulé de l'action	Priorité 1 à 3
AS 1	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	agriculteurs, propriétaires privés, collectivités, association arbres et paysages de l'Aveyron	- Maintien des milieux ouverts par le pâturage ou la fauche, restauration et création de haies et de corridors boisés.	2
AS 2	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	agriculteurs, propriétaires privés, collectivités	- Maintenir, restaurer et créer des points d'eau en faveur de la faune et de la flore caractéristiques.	2
AS 3	-Forêt de Chêne vert	ZSC où l'habitat est présent	propriétaires forestiers, gestionnaires forestiers, CBNPMP	- Etendre le périmètre de la ZSC « Gorges du Tarn » afin d'intégrer l'ensemble de la surface de la forêt de Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>). Mettre en adéquation le périmètre de la ZSC avec la répartition de l'espèce.	1
AS 4	-habitats forestiers d'IC -habitats d'espèces (Chiroptères, oiseaux forestiers, insectes)	les ZSC et la ZPS	forestiers privés, ONF, entreprises de travaux forestiers, CRPF, CBNPMP, GCMP	- Conserver des bois sénescents et d'arbres à cavités - Favoriser les habitats favorables aux Chiroptères - Favoriser la dynamique naturelle des forêts d'IC.	2
AS 5	-toutes les espèces forestières de la ZPS (rapaces forestiers, pic noir, hibou grand-duc, chouettes...) -forêts et landes boisées	ZPS	forestiers privés, entreprises de travaux forestiers, ONF, CRPF, LPO	- Prendre en compte les exigences des oiseaux forestiers dans les travaux forestiers et les itinéraires sylvicoles : il s'agit de concilier les itinéraires techniques dans les forêts gérées avec la conservation des espèces patrimoniales. Cette action s'attache à augmenter la diversité structurelle des peuplements forestiers. En effet, le renouvellement d'une partie des peuplements monospécifiques résineux provoque une discontinuité dans les massifs forestiers (au niveau structuration horizontale et verticale des peuplements et des lisières), très favorable à plusieurs espèces d'oiseaux d'IC.	1



Propositions d'actions de gestion dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
et dans les ZSC « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges de la Jonte », « Gorges du Tarn »

Volet « loisirs, tourisme »

Informier et sensibiliser sur Natura 2000					
Code de l'action	Espèces et habitats concernés	Sites visés	Public visé	Intitulé de l'action	Priorité 1 à 3
LT1	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	grand public, touristes	- Sensibiliser et informer le grand public : sorties à thème accompagnées, évènements (nuit de la chouette, nuit de la chauve-souris...); articles dans les bulletins municipaux, émissions de radios, documents édités par le Parc...	1
LT2	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	grand public, touristes, habitants	- Réalisation d'une exposition itinérante : présentation de chacun des 4 sites (extension possible à tous les sites du Parc naturel régional des Grands Causses) avec ses enjeux, ses spécificités et fragilités... Utilisée dans les manifestations sportives, lieux d'accueil, lieux publics, rencontres, actions de promotion du territoire... La présentation de l'exposition pourra faire l'objet d'un évènement de communication dans les communes concernées et volontaires.	2
LT3	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	grand public, touristes, habitants	- Réalisation d'un sentier de découverte, en lien avec les populations locales : valoriser et faire connaître un patrimoine local de grande valeur, avec des outils de découverte adaptés à la fragilité des sites.	2
LT4	-tous les habitats	les ZSC et la ZPS	public scolaire	- Eduquer les jeunes générations aux enjeux Natura 2000 :	2

	et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS			sorties accompagnées, animations scolaires sur la biodiversité ; sorties de découverte pour public hors scolaires : MJC, centres de loisirs	
LT5	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	tout public	- Communiquer sur les lieux d'accueil et de pratique d'activités : informations sur des panneaux existants ou prévus dans le cadre d'autres politiques : ENS, Aveyron Sport Nature... Mise en place d'une signalétique complémentaire pour communiquer sur les enjeux des sites, selon les activités de pleine nature pratiquées	1

Former aux enjeux Natura 2000

Code de l'action	Espèces et habitats concernés	Sites visés	Public visé	Intitulé de l'action	Priorité 1 à 3
LT6	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	gestionnaires de sites touristiques, pratiquants et professionnels d'APN, gestionnaires de lieux d'accueil et de sites touristiques, personnel O.T.S.I.	- Journée de formation de responsables d'encadrement des clubs et des entreprises d'APN - Journée de formation pour les gestionnaires de lieux d'accueil - Journée de formation pour les gestionnaires de sites touristiques de nature - Journée de formation pour le personnel des OT	1

Concilier les pratiques loisirs-tourisme et la préservation des espèces et de leurs habitats

Code de l'action	Espèces et habitats concernés	Sites visés	Public visé	Intitulé de l'action	Priorité 1 à 3
APN1	-tous les habitats et habitats d'espèces	les ZSC et la ZPS	gestionnaires des territoires, collectivités,	- Signer des conventions entre les différents utilisateurs des sites en cours : LPOGC et CDVL, LPOGC et accompagnateurs montagne - Intégrer des recommandations dans les topos d'escalade ou randos	1

	-toutes les espèces de la ZPS		acteurs d'APN, associations naturalistes	- Intégrer des infos dans les sites internet utilisés par les pratiquants...	
APN2	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	organismes de manifestations sportives dans les milieux naturels	- Sensibiliser les organisateurs de manifestations sportives aux enjeux Natura 2000 - Journée d'information sur la prise en compte des enjeux Natura 2000, rencontre avec les organisateurs avant dépôt des dossiers, intégration de texte dans les documents diffusés par les organisateurs... - Intégrer des recommandations dans les documents liés aux manifestations	1
APN3	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	gestionnaires des territoires, collectivités, acteurs d'APN, associations naturalistes	- Créer un réseau d'experts (gestion des événements liés à la faune...)	1
APN4	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	gestionnaires des territoires, collectivités, acteurs d'APN	- Adapter localement les périodes de pratique aux enjeux : par exemple fermeture ponctuelle de tronçons pour la nidification, limitation d'usage...	1
APN5	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	gestionnaires des territoires, collectivités, acteurs d'APN, associations naturalistes	- Inscrire un réseau de sentiers au PDIPR : inventaires cartographiques, repérages fonciers, description d'usages, mise en cohérence des réseaux de chemins...	2
APN6	-tous les habitats et habitats d'espèces -toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	gestionnaires des territoires, collectivités, acteurs d'APN, associations naturalistes	- Définir un programme d'aménagement : aménagements d'accès (parkings...), suppression de tronçons inutilisés ou présentant des risques de perturbation, aménagements ponctuels pour restaurer des milieux localement fragiles ou abimés par la fréquentation (piétinement, érosion...), ou pour limiter l'impact des activités.	2

La priorité 1 est la plus forte

**Propositions d'actions de gestion dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
et dans les ZSC « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges de la Jonte », « Gorges du Tarn »
Volet « suivi des habitats et des espèces » (SUI)**

Code de l'action	Espèces et habitats concernés	Sites visés	Partenaires	Intitulé de l'action	Priorité 1 à 3
SUI 1	Chiroptères	les ZSC et la ZPS	communes concernées, propriétaires privés, spéléologues, naturalistes, GCMP	- Suivi des populations de chauves-souris en lien avec les activités agricoles et de pleine nature : actions ciblées sur quelques sites majeurs : Moulin de Sourguettes, Grange de Flangiès, Grange du Truel, Aven de Suèges, Grotte de la Baume. Des actions de gestion seront mises en œuvre de manière spécifique pour chaque lieu selon les enjeux et l'implication des propriétaires.	1
SUI 2	habitats forestiers	les ZSC et la ZPS	propriétaires forestiers, propriétaires de bâtiments, agriculteurs, naturalistes, CBNPMP...	- Suivi de placettes d'habitats forestiers d'intérêt communautaire pour évaluer l'état de conservation des milieux	3
SUI 3	habitats de milieu ouverts, landes et milieux humides	les ZSC et la ZPS	propriétaires, communes, agriculteurs, naturalistes, CBNPMP...	- Suivi des habitats d'intérêt communautaire pour évaluer l'état de conservation.	3
SUI 4	toutes les espèces de passereaux de la ZPS	la ZPS	agriculteurs, forestiers, ONF, CRPF, communes, naturalistes, LPO, ornithologues...	- Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces et sur leurs exigences écologiques sur le site, afin d'évaluer l'état de conservation des populations de passereaux désignés dans l'arrêté de désignation de la ZPS	2
SUI 5	toutes les espèces de rapaces de la ZPS	la ZPS	communes, forestiers privés, ONF, CRPF, communes, naturalistes, LPO, ornithologues...	- Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces de rapaces et l'évolution des populations sur le site, afin d'évaluer l'état de conservation des populations, et les menaces éventuelles dans le temps et l'espace	1
SUI 6	Odonates	ZSC	communes, syndicats de rivières, pêcheurs, CREN, naturalistes...	- Compléments d'inventaires d'Odonates	1

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

GCMP : Groupe chiroptères Midi-Pyrénées

CBNPMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

La priorité 1 est la plus forte



Propositions d'actions de gestion dans la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
et les ZSC « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges de la Jonte », « Gorges du Tarn »

Volet « mise en œuvre et animation du Document d'objectifs » (MAD)

Objectif général de l'animation du Document d'objectifs :

Dans la mesure du possible, la mise en œuvre des actions validées dans le Document d'objectifs devra faire l'objet de contractualisation. Il pourra s'agir de contrats Natura 2000 agricoles (type MAET), de contrats forestiers ou autres contrats. Cette démarche reposant sur le volontariat des propriétaires et gestionnaires, il est donc primordial de favoriser l'information sur les enjeux du site et les sur les engagements respectifs liés à la contractualisation. L'adhésion de propriétaires à la charte Natura 2000 sera également une étape importante pour marquer l'appropriation des actions de conservation au niveau local. L'animateur sera le premier impliqué dans le porté à connaissance de la charte Natura 2000.

Code de l'action	Espèces et habitats concernés	Sites visés	Public visé	Intitulé de l'action	Priorité 1 à 3
MAD 1	tous les habitats et habitats d'espèces toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	communes concernées, membres du comité de pilotage, membres du comité syndical du Parc...	-Informations ciblées et ponctuelles en fonction des événements et/ou contraintes liées au site : Articles dans la presse locale, encarts dans les sites internet adéquats (Parc, Offices de tourisme, Inter Parcs Massif Central...). - Bulletin annuel d'information Natura 2000 : Le Parc naturel régional des Grands Causses accueille 19 sites Natura 2000 sur son territoire. Il se propose donc de rédiger chaque année un bulletin d'information qui concerne tout le réseau du Parc. Il donnera des informations sur les actions mises en œuvre, sur l'état du réseau...	1
MAD 2	tous les habitats et habitats d'espèces toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	membres du comité de pilotage, financeurs	- Elaborer le programme annuel et le faire valider par les partenaires techniques et financiers. - Suivre la mise en œuvre technique et financière des actions par les partenaires.	1
MAD 3	tous les habitats et habitats d'espèces	les ZSC et la ZPS	membres du comité de pilotage,	- Assurer la concertation avec les acteurs locaux et la coordination avec d'autres programmes et actions en place sur le	1

	toutes les espèces de la ZPS		partenaires, collectivités concernées	territoire Assurer la prise en compte des enjeux Natura 2000 des sites dans les actions locales	
MAD 4	tous les habitats et habitats d'espèces toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	membres du comité de pilotage, signataires des contrats et chartes	- Assurer le suivi général des sites : actualisation des données une fois recueillies par les études des partenaires, suivi de l'outil SUDOCO, suivi des contrats et chartes Natura 2000.	1
MAD 5	tous les habitats et habitats d'espèces toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	membres du comité de pilotage	- Animer le comité de pilotage, mener des actions d'information spécifiques si nécessaire auprès de membres du comité de pilotage (sorties de terrain...).	1
MAD 6	tous les habitats et habitats d'espèces toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	membres du comité de pilotage	- Evaluation du Document d'objectifs au terme des 3 ans. Cette étape est indispensable pour apprécier le plus précisément possible l'impact des mesures mise en place et récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre sur les sites. Ce point d'étape permettra d'envisager éventuellement des orientations nouvelles en réponse à des évolutions constatées sur les sites.	1
MAD 7	tous les habitats et habitats d'espèces toutes les espèces de la ZPS	les ZSC et la ZPS	Agriculteurs concernés	- Réalisation de diagnostics éco-pastoraux en préalable aux contractualisations agricoles. Ils auront pour objet de rencontrer les agriculteurs volontaires afin de faire un bilan partagé agricole et écologique de leur exploitation au regard des enjeux identifiés au titre de Natura 2000. Au vu des résultats, les exploitants pourront contractualiser, en fonction des dispositions définies par les cahiers des charges et s'ils le souhaitent, des mesures agro-environnementales.	1

La priorité 1 est la plus forte

**DESCRIPTIF DES ACTIONS DU VOLET :
AGRICULTURE, SYLVICULTURE**

Action AS 1	MAINTIEN ET RESTAURATION DES HAIES ET DES CORRIDORS BOISES MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR LE PATURAGE OU LA FAUCHE	Priorité 2
Espèces et habitats concernés :	Tous les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire Habitats de milieux ouverts (landes, pelouses et prairies) Toutes les espèces d'oiseaux désignées dans la ZPS	
Objectifs :	Préserver les rôles écologiques des linéaires boisés (réservoirs de biodiversité, prévention de l'érosion...) Préserver les espèces et les habitats liés aux haies. Préserver le rôle des haies en tant que trame verte. Restaurer et conserver des éléments remarquables, véritables abris de biodiversité et lieux de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Ces éléments remarquables sont aussi garants d'un espace rural de qualité. - Préserver les habitats de milieux ouverts d'IC gérés par l'agriculture.	
Pratiques actuelles :	Taille des haies à l'aide d'outils qui abiment souvent les arbres. Pas de prise en compte des périodes de sensibilité (période de nidification d'oiseaux, périodes de floraison...) Peu d'entretien de haies, pas de plantation. La mécanisation et l'intensification des pratiques agricoles (développement de l'arboriculture monospécifique, comblement de zones humides...), ainsi que l'aménagement urbain ont entraîné la disparition progressive des éléments remarquables du paysage rural. - pâturage et fauche des milieux ouverts	
Changements attendus :	Amélioration des pratiques d'entretien des haies, utilisation de matériel adapté, plantation et restauration de haies, prise en compte de la biodiversité. Développer et conserver les éléments remarquables (linéaires boisés, arbres têtards et hauts jets en bord de cours d'eau, murets...) qui constituent des habitats spécifiques (sites de reproduction et/ou d'alimentation) pour certaines espèces d'intérêt communautaire. - la mise en œuvre d'un pâturage ou d'une fauche adaptée à la taille du troupeau et à la taille des parcelles améliorera l'état de conservation des habitats de milieux ouverts.	
Périmètre d'application :	Les périmètres des 3 ZSC et de la ZPS	

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

AS 1	<p>Restaurer et/ou maintenir des haies et des corridors boisés : Entretien des haies par une taille qui suit les prescriptions du plan de gestion retenu, définissant les dates, les types d'interventions, les outils et la localisation des actions. Cahier d'enregistrement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 tailles sur les 2 côtés de la haie durant les 5 ans du contrat avec une fréquence différente suivant les types de haies : tous les 2 ans pour les haies basses, tous les 3 ou 4 ans pour les haies mixtes - aucun traitement phytosanitaire
-------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - utilisation de matériel adapté afin de ne pas déchiqueter les branches ou changement de fréquence de taille de haie pour l'utilisation d'outils à fléaux - abattage des arbres uniquement en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique, préservation des arbres morts pour la préservation de certaines espèces - entretien des haies à prévoir en dehors de la période de nidification des passereaux (15 mars au 15 septembre) - entretien par le pâturage ou la fauche des milieux ouverts <p><i>Ces mesures sont proposées en MAET Natura 2000, et également en contrat Natura 2000 ni-agricole, ni-forestier</i></p> <p>Coût estimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1700 € TTC pour 5 km de haies sur la base de 0,34 € ml/an, soit 8500 € pour les 5 ans de durée des contrats. - 7500 € TTC par an pour la gestion de milieux ouverts, soit 37500 € TTC pour 5 ans.

Action AS 2	MAINTIEN, RESTAURATION ET CREATION DE POINTS D'EAU	Priorité 2
--------------------	---	-------------------

Espèces et habitats concernés :	Habitats de zones humides, habitats d'espèces liées aux milieux humides pour la reproduction (amphibiens...) et/ou l'alimentation (Chiroptères)
Objectifs :	Favoriser le maintien des espèces liées aux zones humides, diversifier les ressources naturelles, restaurer des habitats pour la faune et la flore abandonnés par l'homme. Création d'un réseau permettant la survie des espèces liées aux milieux humides.
Pratiques actuelles :	Les points d'eau existants sont rarement entretenus, ils ont perdu leur vocation initiale d'abreuvement des troupeaux. Ils sont donc voués à disparaître si leur valeur biologique n'est pas reconnue.
Changements attendus :	Diversification des milieux naturels, donc augmentation de la biodiversité dans les sites, création de corridors entre les espaces ouverts et boisés
Périmètre d'application :	L'ensemble des 3 ZSC et de la ZPS

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

AS 2	<p>-Maintenir, restaurer et créer des points d'eau pour la faune et la flore :</p> <p>Les zones humides sont des sources de vie importantes pour un grand nombre d'espèces animales et végétales. Elles permettent, entre autres, d'accroître les ressources trophiques pour les oiseaux, les chauves-souris... Mais du fait des conditions pédoclimatiques, les zones humides sont rares dans les Grands Causses. De plus, elles sont souvent constituées d'habitats ponctuels et particulièrement fragiles, très vulnérables aux dégradations occasionnées par l'action de l'homme (pollution, drainage, comblement...) et elles ont donc tendance à devenir de plus en plus rares.</p> <p>Ainsi, à partir des zones déjà cartographiées et connues, il s'agira de proposer d'autres sites pouvant faire l'objet de création de points d'eau qui complèteraient le réseau déjà existant. Des travaux de restauration pourront être nécessaires pour garantir la survie des espèces animales et végétales encore présentes.</p>
-------------	---

	<p>L'objectif est d'aboutir si possible à un maillage de points d'eau cohérent et durable. La priorité sera donnée à des opérations de restauration et d'entretien de zones humides existantes. L'action comporte des coûts liés à de l'ingénierie (étude préliminaire, priorisation des sites et des actions...) et à des travaux (achat de matériaux, terrassement, travaux...).</p> <p>Une première phase pourrait prévoir 5 restaurations ou création de points d'eau.</p> <p>Coût estimé : 15000 € TTC pour 3 ans</p>
--	---

Action AS 3	EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZSC « GORGES DU TARN »	Priorité 1
--------------------	--	-------------------

Espèces et habitats concernés :	Habitat de la forêt de chêne vert (<i>Quercus ilex</i>) et habitats d'espèces associées.
Objectifs :	Donner à la ZSC « Gorges du Tarn » une réalité écologique en intégrant la totalité des parcelles de forêt de <i>Quercus ilex</i> .
Pratiques actuelles :	La limite actuelle du site coupe la forêt en deux parties ; la point sud est donc exclue de la désignation Natura 2000.
Changements attendus :	Cohérence de gestion, mise en place d'actions de gestion conservatoire
Périmètre d'application :	Toute la surface de forêt de chêne vert limitrophe avec le périmètre actuellement classé dans la ZSC « Gorges du Tarn ».

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

AS 3	<p>Le périmètre actuel du site n'est pas en accord avec l'intérêt biologique lié à l'existence de la forêt de chêne vert. Le périmètre est inadapté à l'échelle des actions qui pourraient être menées sur des parcelles de chênaie. Les connaissances botaniques acquises dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs servent d'argumentaire pour légitimer l'extension du site et donc intégrer l'ensemble des surfaces de l'habitat chênaie verte.</p> <p>Cette action a été validée par les membres du comité de pilotage du Document d'objectifs, à l'occasion de la seconde réunion dont l'objet était la restitution des études menées dans le cadre de l'état des lieux des ZSC et ZPS.</p> <p>Il paraît important de ne pas exclure a priori des surfaces (donc des propriétaires potentiellement intéressés par des actions de conservation) d'un habitat d'intérêt communautaire, alors même qu'elles sont dans la continuité de la limite existante. Il s'agit alors d'établir un rapport de synthèse des enjeux et une cartographie du projet d'extension du périmètre.</p> <p>Coût estimé : 2000 € TTC</p>
-------------	---

Action AS 4	CONSERVER LES VIEUX ARBRES ET FAVORISER LES FORETS NATURELLES ET LES HABITATS D'ESPECES	Priorité 1
--------------------	--	-------------------

Espèces et habitats	forêts de hêtres (code Natura 9150), forêts de chêne vert (code Natura 9340),
----------------------------	---

concernés :	forêts riveraines d'intérêt communautaire de type aulnaie-frênaie (code Natura 91EO). Habitats d'espèces végétales et animales associées (insectes, oiseaux, chiroptères)
Objectifs :	Favoriser la dynamique naturelle des forêts d'intérêt communautaire ; conserver les vieux arbres pour favoriser la biodiversité associée
Pratiques actuelles :	Pas de gestion conservatoire, pas de plan de gestion, hormis pour les rivières. Manque de connaissance sur les forêts concernées
Changements attendus :	Amélioration de la diversité animale et végétale des forêts, prise en compte des enjeux liés à Natura 2000.
Périmètre d'application :	les 3 ZS et la ZPS

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

AS 4	<p>- Il s'agit d'informer et de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires des forêts pour encourager à laisser les forêts évoluer naturellement, et le cas échéant, encourager une gestion sylvicole adaptée.</p> <p>- On pourra envisager de réaliser des diagnostics forestiers chez les propriétaires et gestionnaires qui envisageraient de mettre en œuvre des contrats spécifiques.</p> <p>- Des interventions sylvicoles adaptées seront proposées pour conserver les forêts. Les interventions sylvicoles jugées favorables pour le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des habitats seront déterminés en fonction du diagnostic forestier et des motivations du propriétaire ou du gestionnaire. Il pourra alors s'agir d'adapter les coupes d'éclaircie ou de balivage aux fragilités des habitats et des espèces, de créer des îlots de sénescence lors des coupes de taillis...</p> <p>- Des interventions favorables aux Chiroptères pourront être conseillées aux gestionnaires lorsque l'intérêt du peuplement pour ces espèces le justifie. Des aménagements spécifiques pourront également être mis en place pour favoriser l'installation des Chiroptères (nichoirs ou abris artificiels par exemple).</p> <p style="background-color: #e0e0ff;">Coût estimé : 6000 € TTC pour 5 dossiers</p>
-------------	--

Action AS 5	PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES DES OISEAUX FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 1
--------------------	---	-------------------

Espèces et habitats concernés :	Tous les milieux forestiers identifiés dans les ZSC et la ZPS. Oiseaux forestiers.
Objectifs :	Développer une sylviculture prenant en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers.
Pratiques actuelles :	Les forêts des sites font actuellement l'objet de pratiques sylvicoles réduites : coupes d'autoconsommation de bois de chauffage sur de petites surfaces, coupes sylvopastorales, éclaircies dans des forêts de pin sylvestre, reboisements en résineux...
Changements attendus :	Développer une prise en compte adaptée des espèces d'intérêt communautaire dans la gestion forestière.
Périmètre d'application :	La ZPS et les 3 ZSC.

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

AS 5	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudra préciser les sites de reproduction des espèces forestières, en ciblant les inventaires sur les espèces les plus sensibles aux dérangements potentiels en cas de travaux forestiers (rapaces notamment). - Il sera ensuite nécessaire de sensibiliser et informer les propriétaires et gestionnaires forestiers : communication sur la localisation de sites sensibles, sur les dates de travaux préconisées, sur les adaptations concernant les coupes forestières autour des sites de nidification. - Des recommandations pourront être apportées individuellement aux entreprises forestières pour garantir la prise en compte de la présence d'espèces sensibles lors des programmations de phases de travaux forestiers. <p>Inventaires ciblés, suivis annuels d'oiseaux, recommandations.</p> <p>Coût estimé : 8000 € TTC pour les 3 ans.</p>
-------------	---

Récapitulatif pour le volet Agriculture, Sylviculture

Maître d'ouvrage :	Parc naturel régional des Grands Causses
Partenaires potentiels :	CRPF, collectivités, ONEMA, ONCFS, Fédération de chasse, gestionnaires du milieu, forestiers, Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées, associations naturalistes, socio-professionnels agricoles...
Coût de l'action :	Coût estimé : 77000 € TTC pour 3 ans pour le volet agriculture, sylviculture
Financement :	Etat, Europe, Région, Département, collectivités

**DESCRIPTIF DES ACTIONS DU VOLET :
LOISIRS, TOURISME**

Action LT	FORMER, INFORMER ET SENSIBILISER A NATURA 2000	Priorité
Habitats et Espèces concernés :	tous les habitats et habitats d'espèces dans les ZSC toutes les espèces de la ZPS	
Objectifs :	Favoriser la prise en compte des espèces et des habitats par les utilisateurs des sites	
Pratiques actuelles :	Pas de différence de pratique dans et hors sites Natura 2000	
Changements attendus :	Attention particulière portée aux sites, valorisation des patrimoines remarquables	
Périmètre d'application :	périmètres des ZSC et ZPS	

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

LT 1	<p>-Sensibiliser et informer le grand public : Il s'agit, au travers d'évènements particuliers ou d'opérations récurrentes, de toucher un large public, qu'il soit local ou de passage, pour lui faire prendre conscience de la fragilité de la biodiversité. Il s'agit aussi de placer l'homme au sein des écosystèmes protégés, et de préciser le rôle des activités humaines dans la conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à la nuit de la chauve-souris, la nuit de la chouette, sorties à thèmes accompagnées... - Pour la population locale en particulier : articles dans les bulletins municipaux, émissions dans les radios locales, articles dans la presse locale <p>Coût estimé : 10 j. par an, soit 3000 € pour 3 ans</p>	1
LT 2	<p>-Réaliser une exposition itinérante : Les périmètres concernés par les sites Natura 2000 sont très fréquentés à la période touristique (estivale notamment). Il apparaît donc utile de mettre à la disposition des visiteurs une exposition présentant les sites Natura 2000 qu'ils fréquentent. Des lieux adaptés seront utilisés, tels que O.T.S.I., mairies, salles des fêtes...</p> <p>Indépendamment de cette cible particulière estivale, l'exposition sera un outil d'information à disposition d'organisateur de manifestations sportives (stands d'accueil), lors de rencontres scientifiques ou naturalistes, actions de promotion du territoire (salons, foires...). Il est donc nécessaire de réaliser cet outil avec des matériaux légers et facilement déplaçables.</p> <p>Coût estimé : 8000 € TTC</p>	2
LT 3	<p>-Réaliser un sentier de découverte avec les habitants : L'appropriation de la démarche de conservation Natura 2000 par les habitants est une priorité. Il pourrait ainsi être intéressant de leur faire réaliser (avec les scolaires) un circuit de découverte de leurs territoires, en valorisant conjointement les patrimoines naturels et les ressources des communes. L'idée est bien d'intégrer la biodiversité dans le quotidien des habitants qui vivent dans ces espaces rares.</p> <p>Coût estimé : 5000 € TTC</p>	2

LT 4	<p>-Eduquer les jeunes générations aux enjeux Natura 2000 : La formation des jeunes publics nécessite une attention particulière. On pourra élaborer des produits d'animations spécifiques au public jeune, par l'intermédiaire de structures accueillant les enfants hors cadre scolaire (MJC, centres de loisirs...). En parallèle, des animations pour les scolaires auront l'intérêt de toucher tous les élèves du territoire concerné par Natura 2000.</p> <p>Coût estimé : 3000 € TTC pour 3 ans</p>	2
LT 5	<p>-Communiquer sur les lieux d'accueil et de pratique : Il sera assez facile d'identifier les lieux d'accueil et de pratique d'activités sur les sites Natura 2000. De ce fait, il sera opportun d'utiliser ces lieux comme relais de communication et d'information sur les enjeux de conservation et l'impact des activités. Il pourra s'agir : soit de réaliser des équipements complémentaires à ceux en place (R.I.S., Aveyron Sport Nature, E.N.S....), soit d'intégrer des informations sur des équipements prévus mais non réalisés. Pour parvenir à cet objectif, il sera impératif de connaître les différents projets et les opérations prévues dans les prochaines années.</p> <p>Coût estimé : 5 j. par an, soit 4500 € TTC pour 3 ans</p>	1
LT 6	<p>-Organiser des journées de formation : Il est indispensable d'utiliser les relais d'information présents sur les sites et leurs accès. c'est pourquoi des séquences de formation devront être prévues pour que chaque acteur du territoire soit capable de transmettre des informations utiles aux usagers. Les formations viseront en particulier : responsables de clubs sportifs, gestionnaires de lieux d'accueil, gestionnaires de sites touristiques de nature, personnel d'O.T.S.I....</p> <p>Coût estimé : 5 j. par an, soit 4500 € TTC pour 3 ans</p>	1
<p>Soit un total estimé de 28000 € TTC pour les actions LT 1 à LT 6 pour 3 ans</p>		

Action APN	CONCILIER LES PRATIQUES DE LOISIRS-TOURISME ET LA PRESERVATION DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS	Priorité
------------	--	----------

Espèces concernées :	tous les habitats et habitats d'espèces dans les ZSC toutes les espèces de la ZPS
Objectifs :	Favoriser la prise en compte des espèces et des habitats par les utilisateurs des sites
Pratiques actuelles :	Concertation des collectivités avant aménagement, groupes de travail spécifiques
Changements attendus :	Attention particulière portée aux sites et aux espèces, limitation de pratiques dérangeantes
Périmètre d'application :	périmètres des ZSC et ZPS

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

APN1	<p>-Signer des conventions entre les différents utilisateurs des sites de pratique : La LPO GC a engagé des réflexions avec des représentants de comités sportifs et des</p>	1
------	---	---

	<p>professionnels, dans le but de déboucher sur des conventions pour un usage cohérent des espaces, dans le respect des espèces d'oiseaux présentes. Ce travail est avant tout l'occasion de rencontres techniques et d'échanges sur des pratiques et des enjeux parfois contradictoires.</p> <p>De nombreux exemples de conventions existent dans d'autres territoires, qui pourront faire l'objet d'expertises dans un but d'amélioration.</p> <p>-Intégrer des recommandations dans les tops d'escalade ou de randonnées : En parallèle aux réflexions en vue de la signature de conventions, il sera utile d'exploiter les divers outils à disposition des pratiquants pour y insérer des informations et des messages liés à la désignation de sites de pratique au réseau Natura 2000. Les principaux documents mis à disposition des pratiquants d'escalade ou de randonnée sont régulièrement réédités, occasion pour y intégrer des informations liées à Natura 2000. Des contacts seront donc instaurés pour être informés de projets de publication sur ces thèmes.</p> <p>-Intégrer des informations dans les sites internet utilisés par les pratiquants : On le sait, de plus en plus de pratiquants préparent leurs séjours à distance (réseau internet). Il est donc nécessaire de pouvoir faire apparaître dans les sites internet les plus visités des informations liées à la fois à la découverte des patrimoines naturels et paysagers des lieux, mais aussi des recommandations liées à la fragilité des sites naturels. Ainsi informés et sensibilisés, les pratiquant seront plus à même d'accepter d'éventuelles restrictions (période de fermeture liée à la reproduction d'oiseaux par exemple), et comprendront les intérêts majeurs liés à l'inscription au réseau Natura 2000.</p> <p>Coût estimé : 15 j. la première année, puis 5 j. les suivantes : 25 j., soit 7500 € pour 3 ans</p>	
APN2	<p>-Sensibiliser les organisateurs de manifestations sportives aux enjeux Natura 2000 : Les territoires intégrés au réseau Natura 2000 sont de plus en plus recherchés par des organisateurs de manifestations de pleine nature (raid de toute nature, multi-activités...). Celles-ci se déroulent toute l'année et peuvent rassembler des centaines, voire des milliers d'inscrits. Cet effet de masse induit donc une prise en compte très spécifique des enjeux naturels des territoires traversés. Indépendamment des dossiers administratifs d'autorisation, il est fondamental de pouvoir informer les organisateurs sur leur nécessaire prise en compte des contraintes éventuelles des milieux. Le développement de ces activités économiquement importantes pour le territoire doit être compatible avec la préservation de ce qui fait l'attrait des sites.</p> <p>Un document cadre sur Natura 2000 et les conséquences sur l'organisation d'évènements sportifs pourraient guider les organisateurs dans leur travail.</p> <p>-Organiser une journée d'information sur Natura 2000, rencontrer les organisateurs avant le dépôt du dossier : En complément de l'action précédente, il a été démontré par le passé l'intérêt d'organiser une journée d'information qui rassemble tous les organisateurs. En effet, des présentations techniques et l'analyse d'exemples concrets permettent à chacun de comprendre son rôle (individuel et collectif) et de devenir responsable des conséquences éventuelles.</p> <p>L'accompagnement individuel est un élément-clé dans la prise en compte des enjeux naturels, il garantit une bonne adéquation des tracés avec les contraintes naturelles. Chaque organisateur sera ainsi invité à rencontrer des experts dans les domaines de la biodiversité, très en amont de la constitution de son dossier pour garantir une bonne acceptabilité de son projet.</p>	1

	Coût estimé : 15 j. la première année, 10 j. les suivantes, soit 35 j., soit 10500 € pour 3 ans	
APN3	<p>-Créer un réseau d'experts (gestion des évènements liés à la faune) : Il s'agit de constituer un processus « d'expertise conjointe », associant un grand nombre d'acteurs ayant compétence sur le territoire : CRPF, ONEMA, ONCFS, FDPPMA, Fédération de chasse, gestionnaires du milieu, professionnels d'APN et du tourisme, associations naturalistes, collectivités... Ce réseau aura plusieurs rôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il sera consulté lorsque certains types d'interventions ou de manifestations sportives et de loisirs sont envisagés (travaux sylvicoles, travaux en rivières, ouverture de voies d'escalade, évènementiels et rassemblements...) sur els sites et peuvent interférer avec les enjeux liés à Natura 2000 ; - il aura un rôle d'information auprès du public concerné (pratiquants d'activités, gestionnaires, agriculteurs, organises professionnels...) sur la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, en lien avec les problématiques diverses rencontrées. <p>Coût estimé : 3 j. par an, soit 2700 € TTC pour 3 ans</p>	1
APN4	<p>-Adapter localement les périodes de pratique aux enjeux : En fonction des recommandations faites par le réseau d'experts, il pourra être envisagé d'adapter localement des pratiques aux enjeux pour garantir par exemple, le bon déroulé de la reproduction d'oiseaux rares. Les modifications seront décidées en accord avec les représentants des différentes parties concernées. Une phase de concertation et d'information devra donc être prévue, et relayée aux pratiquants par l'intermédiaire des structures touristiques et des publications spécialisées.</p> <p>Coût estimé : 3 j. par an, soit 2700 € TTC pour 3 ans</p>	1
APN5	<p>-Inscrire un réseau de sentiers au PDIPR : Les départements sont chargés d'établir des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il s'agit d'établir un plan pérenne quelle que soit la nature juridique des chemins (servitude, privé de communes ou de particuliers...). L'inscription de chemins ruraux au PDIPR permet aux communes d'affirmer leur volonté politique à protéger leur patrimoine au profit de l'intérêt général et d'assurer la continuité des cheminements. L'inscription au PDIPR comporte plusieurs phases : inventaires cartographiques, repérages fonciers, description des usages, mise en cohérence avec les cheminements existants...</p> <p>Coût estimé : 5 j. par an, soit 4500 € TTC pour 3 ans</p>	2
APN6	<p>-Définir un programme d'aménagements : La mise en application des différents volets mentionnés ci-dessus peut nécessiter la création d'aménagements spécifiques. Il peut s'agir : d'aménager l'accès à des sites par des équipements légers et intégrés au milieu naturel (stationnement...), de supprimer des tronçons inutilisés ou présentant des risques de perturbation ou de sécurité, de mettre en place des équipements ponctuels pour restaurer des milieux fragiles ou abimés par la fréquentation (piétinement, érosion des sols...), de limiter des impacts prévisibles de nouvelles activités.</p> <p>Coût estimé : 5 j. par an, soit 4500 € pour 3 ans, et achat de matériel spécialisé, estimé à 2000 € TTC par an, soit 6000 € TTC pour 3 ans</p>	2
	Soit un total estimé de 38400 € TTC pour les actions APN1 à APN6 pour 3 ans	

Récapitulatif pour le volet loisirs, tourisme

Maître d'ouvrage :	Parc naturel régional des Grands Causses
Partenaires potentiels :	CRPF, CDRP, collectivités, ONEMA, ONCFS, FDPPMA, Fédération de chasse, gestionnaires du milieu, professionnels d'APN et du tourisme, associations naturalistes...
Coût de l'action :	Coût estimé : 66400 € TTC pour 3 ans pour le volet loisirs, tourisme
Financement :	Etat, Europe, Région, Département, collectivités

**DESCRIPTIF DES ACTIONS DU VOLET :
SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES**

Action SUI	AMELIORER LES CONNAISSANCES ET SUIVRE LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité
Espèces et habitats concernés :	-Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire -Oiseaux listés dans l'arrêté de désignation de la ZPS	
Objectifs :	-Améliorer les connaissances dans des sites reconnus d'intérêt communautaire -Comprendre l'évolution des habitats et des espèces dans des conditions de préservation -Suivre l'évolution des patrimoines floristique et faunistique remarquable en lien avec les pratiques sur les sites	
Pratiques actuelles :	Suivi ponctuel d'espèces de rapaces sur certains secteurs	
Changements attendus :	Prise en compte des statuts des espèces et des habitats rares dans la gestion des sites	
Périmètre d'application :	l'ensemble des périmètres des 3 ZSC et de la ZPS	

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

SUI 1	<p>-Suivre les populations de Chiroptères en lien avec les activités agricoles et de pleine nature dans les ZSC et la ZPS : L'objectif est de suivre les populations de chauves-souris dans les quelques gîtes (mise-bas et hibernation) les plus importants. Il sera ainsi possible de mettre en relation les activités humaines (agriculture, spéléologie, sylviculture...) avec les enjeux de conservation des espèces, et d'envisager éventuellement des mesures de gestion. Les inventaires menés dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs ont mis en évidence des sites majeurs pour lesquels il faudra préciser l'occupation par les activités humaines et par les chiroptères.</p> <p>Coût estimé : 9000 € TTC</p>	3
SUI 2	<p>-Suivre les placettes d'habitats forestiers d'IC pour évaluer l'état de conservation des milieux dans les ZSC et la ZPS : Les forêts d'IC sont des hêtraies et des forêts de chêne vert. Suivre l'évolution des ces peuplements grâce à la mise en place et au suivi de placettes permanentes est un moyen d'estimer l'évolution naturelle de ces forêts. Complété par un suivi photographique, ce suivi des habitats forestier permettra de mieux évaluer l'état des peuplements forestiers au regard de la directive Habitats.</p> <p>Coût estimé : 5000 € TTC</p>	3
SUI 3	<p>-Suivre les habitats d'intérêt communautaire pour évaluer l'état de conservation dans les ZSC et la ZPS : Les inventaires cartographiques réalisés à l'occasion de la rédaction du Document d'objectifs serviront de base à une évaluation de l'évolution des milieux non forestiers. Bien que le pas de temps soit court, on pourra utiliser les photographies et qualifier les</p>	3

	taux de fermeture et d'ouverture des milieux, la présence de zones humides etc. Coût estimé : 5000 € TTC	
SUI 4	<p>-Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces de passereaux et sur leurs exigences écologiques sur le site, afin d'évaluer l'état de conservation des populations (passereaux désignés dans l'arrêté de désignation de la ZPS) :</p> <p>Il sera nécessaire, en cours d'animation du Document d'objectifs, de mieux connaître la répartition et la présence des passereaux dans la ZPS. Il sera alors possible de proposer des actions de gestion à l'échelle des 2 ZPS du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, en cohérence avec les évolutions des activités humaines (agricoles, touristiques...).</p> <p>Coût estimé : 5000 € TTC</p>	2
SUI 5	<p>-Améliorer les connaissances sur la répartition des espèces de rapaces et l'évolution des populations sur le site, afin d'évaluer l'état de conservation des populations, et les menaces éventuelles dans le temps et l'espace :</p> <p>Les études réalisées à l'occasion de la rédaction du Document d'objectifs serviront de base à l'amélioration des connaissances des rapaces d'IC. Il sera nécessaire de faire l'état des lieux des populations de rapaces d'IC au cours de l'animation du Document d'objectifs, si possible en accord avec les suivis qui pourront être mis en place dans le cadre de l'animation dans la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». On pourra ainsi évaluer l'état des populations et leur état de conservation dans els deux ZPS.</p> <p>Coût estimé : 5000 € TTC</p>	3
SUI 6	<p>-Réaliser des inventaires d'Odonates dans les sites ZSC :</p> <p>Il est important de connaître la répartition des espèces d'Odonates d'IC sur les tronçons de rivière de cette région, afin de pouvoir envisager des actions et recommandation de gestion en accord avec le site ZSC « Vallée du Tarn » où des Odonates d'IC sont connus. Les inventaires pourront également être mis en parallèle avec ceux qui sont prévus dans le Document d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p> <p>Il faut donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identifier et cartographier les populations de libellules -définir des modalités de gestion. <p>L'étude comporte des phases de prospection des cours d'eau, et d'analyse et de synthèse des résultats.</p> <p>Coût estimé : 5000 € TTC</p>	3

**Récapitulatif pour le volet
Suivi des habitats naturels et des espèces**

Maître d'ouvrage potentiel :	Parc naturel régional des Grands Causses, CRPF, ONF, CBNPMP, CREN, LPO...
Partenaires potentiels :	LPO Grands Causses, Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées, agriculteurs, forestiers, CRPF, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, propriétaires de bâtiments, communes, syndicats de rivières, pêcheurs, CREN Midi-Pyrénées, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques...
Coût de l'action :	Coût estimé : 34000 € TTC pour 3 ans
Financement :	Etat, Europe, Région, Département, collectivités

**DESCRIPTIF DES ACTIONS DU VOLET :
MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Action MAD	MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	Priorité 1
-------------------	---	-----------------------------

Espèces et habitats concernés :	Tous les habitats d'espèces, tous les habitats, toutes les espèces d'oiseaux concernées de la ZPS.
Objectifs :	Mise en œuvre des actions validées dans le Document d'objectifs.
Pratiques actuelles :	Peu de prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les périmètres concernés.
Changements attendus :	Prise en compte des enjeux de conservation des sites et des espèces par les acteurs et utilisateurs des territoires ZSC et ZPS.
Périmètre d'application :	Les 4 sites du Document d'objectifs « Gorges du Tarn et de la Jonte »

Objectif général de l'animation du Document d'objectifs :

Dans la mesure du possible, la mise en œuvre des actions validées dans le Document d'objectifs devra faire l'objet de contractualisation. Il pourra s'agir de contrats Natura 2000 agricoles (type MAET), de contrats forestiers ou autres contrats. Cette démarche reposant sur le volontariat des propriétaires et gestionnaires, il est donc primordial de favoriser l'information sur les enjeux du site et les sur les engagements respectifs liés à la contractualisation. L'adhésion de propriétaires à la charte Natura 2000 sera également une étape importante pour marquer l'appropriation des actions de conservation au niveau local. L'animateur sera le premier impliqué dans le porté à connaissance de la charte Natura 2000.

Descriptif des engagements pour les **MESURES** :

MAD 1	<p>-Informations ciblées et ponctuelles en fonction des évènements et/ou contraintes liées au site : Articles dans la presse locale, encarts dans les sites internet adéquats (Parc, Offices de tourisme, Inter Parcs Massif Central...).</p> <p>-Réaliser un bulletin annuel d'information Natura 2000 : Le Parc naturel régional des Grands Causses accueille 19 sites Natura 2000 sur son territoire (2 ZPS et 17 ZSC). Il se propose donc de rédiger chaque année un bulletin d'information qui concerne tous les sites du Parc. Ce document illustré donnera des informations sur les actions mises en œuvre sur chaque site, sur l'état du réseau en Midi-Pyrénées, sur les dispositifs de</p>
--------------	--

	<p>contractualisation en cours etc.</p> <p>Ce bulletin permettra d'informer les collectivités, les habitants et les différents usagers des sites afin de favoriser une appropriation des enjeux Natura 2000. Des exemples d'actions mises en œuvre sur d'autres sites même hors Parc, pourront être décrits afin de valoriser le réseau régional.</p> <p>Il sera tiré à 1000 exemplaires et sera en accord avec la charte graphique du Parc naturel régional des Grands Causses.</p> <p>Coût estimé : 1000 € /an, soit 3000 € TTC pour 3 ans.</p>
MAD 2	<p>-Elaborer le programme annuel et le faire valider par les partenaires techniques et financiers :</p> <p>Le programme pour la mise en œuvre des actions élaborées dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs doit être élaboré chaque année, et répondre aux attentes des partenaires techniques et financiers. Il est donc proposé pour validation aux membres du comité de pilotage qui se réunit une fois par an.</p> <p>-Suivre la mise en œuvre technique et financière des actions par les partenaires :</p> <p>Une fois le programme défini et validé, il convient de les mettre en œuvre : rédaction de conventions et autres pièces administratives, demande de financement etc.</p> <p>Coût estimé (environ 10 j.) : 3000 € /an, soit 9000 € TTC pour 3 ans</p>
MAD 3	<p>-Assurer la concertation avec les acteurs locaux et la coordination avec d'autres programmes et actions en place sur le territoire :</p> <p>Le réseau Natura 2000 est mis en place sur des périmètres où l'activité humaine est variée : agriculture, activités de pleine nature, arboriculture, tourisme etc. Il faut donc s'assurer en permanence que les objectifs du réseau Natura 2000 sont pris en compte dans les programmes locaux menés par les divers acteurs des territoires. Il s'agit d'exercer une « veille » pour conserver la compatibilité entre les différents enjeux. Il convient également d'assurer la cohérence avec les sites Natura 2000 limitrophes en Languedoc-Roussillon (notamment ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère ».)</p> <p>Coût estimé (environ 10 j.) : 3000 € /an, soit 9000 € TTC pour 3 ans</p>
MAD 4	<p>-Assurer le suivi général des sites :</p> <p>Les sites feront l'objet d'études et de suivi, d'actions de gestion etc., en application du Document d'objectifs. Il faut donc actualiser les données une fois recueillies par les études des partenaires, renseigner l'outil de suivi SUDOCO, suivre les contrats et chartes Natura 2000.</p> <p>Coût estimé (environ 5 j.) : 1500 € /an, soit 4500 € TTC pour 3 ans</p>
MAD 5	<p>-Animer le comité de pilotage, mener des actions d'information spécifiques si nécessaire auprès des membres du comité de pilotage (sorties de terrain...) :</p> <p>Les membres du comité de pilotage sont réunis une fois par an. Cependant, il apparaît souvent utile de pouvoir créer des occasions d'échanges d'informations sur des volets liés aux sites Natura 2000 tels que : l'évolution des populations de vautours, la connaissance de la flore des pelouses sèches etc. Une meilleure connaissance des enjeux in situ permet une appropriation des actions menées et une meilleure appréhension des divers aspects du réseau Natura 2000.</p> <p>Coût estimé : (environ 5 j.) : 1500 € /an, soit 4500 € TTC pour 3 ans</p>
MAD 6	<p>- Evaluation du Document d'objectifs au terme des 3 ans :</p>

	<p>Cette étape est indispensable pour apprécier le plus précisément possible l'impact des mesures mise en place et récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre sur les sites. Ce point d'étape permettra d'envisager éventuellement des orientations nouvelles en réponse à des évolutions constatées sur les sites.</p> <p>Coût estimé : (environ 15 j.) : 4500 € TTC l'année 3 d'animation</p>
MAD 7	<p>- Réaliser des diagnostics éco-pastoraux en préalable aux contrats Natura 2000 : Dans la mesure où des contrats agricoles pourraient être envisagés sur les sites, il faudra faire les diagnostics éco-pastoraux chez les agriculteurs volontaires, condition sine qua non pour réaliser ensuite un contrat agricole. Cette mission sera menée en commun avec la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Coût estimé : 5000€ TTC par an, soit 15000 € pour les 3 ans du docob.</p>

Maître d'ouvrage :	Parc naturel régional des Grands Causses	
Partenaires potentiels :	Chambre d'agriculture de l'Aveyron, Collectivités, associations naturalistes...	
Coût de l'action :	Coût estimé : 49500 € TTC pour 3 ans	
Financement :	Etat, Europe, Région, Département, collectivités	

4.2. Tableaux récapitulatifs des coûts d'actions de gestion

Les actions proposées, qu'elles concernent directement la gestion des habitats et des espèces ou la coordination, constituent la partie opérationnelle des documents d'objectifs. Pour rendre cette partie exploitable par tous, des tableaux récapitulatifs reprenant les actions en fonction de différentes entrées (selon les problématiques) ont été élaborés.

Les tableaux suivants dressent le bilan financier de la mise en œuvre des documents d'objectifs. Le coût des actions est estimatif et peut aussi être partiel en raison de mesures non évaluées à ce jour. Il est susceptible d'être modifiée durant la mise œuvre effective des documents d'objectifs.

Coût des actions de gestion – thématique « Agriculture, sylviculture »

Entité	Action		Coût TTC prévisionnel
	Code	Priorité	
Agriculture, sylviculture	AS 1	2	8 500 € (5 ans) 37500 € (5 ans)
	AS 2	2	15 000 € (3 ans)
	AS 3	1	2 000 €
	AS 4	1	6 000 € (5 dossiers)
	AS 5	1	8 000 €
	TOTAL		77 000 € TTC

Coût des actions de gestion – thématique « Loisirs - tourisme »

Entité	Action		Coût TTC prévisionnel
	Code	Priorité	
Loisirs, tourisme	LT 1	1	3 000 € (3 ans)
	LT 2	2	8 000 € (3 ans)
	LT 3	2	5 000 €
	LT 4	2	3 000 €
	LT 5	1	4 500 €
	LT 6	1	4 500 €

	TOTAL LT	28 000 € TTC
--	-----------------	---------------------

Entité	Action		Coût TTC prévisionnel
	Code	Priorité	
Loisirs, tourisme : Activités de pleine nature	APN 1	1	7500 € (3 ans)
	APN 2	1	10 500 € (3 ans)
	APN 3	1	2 700 € (3 ans)
	APN 4	1	2 700 € (3 ans)
	APN 5	2	4 500 € (3 ans)
	APN 6	2	6 000 € (3 ans)
	TOTAL APN		38 400 € TTC
LT et APN	TOTAL		66 400 € TTC

Coût des actions de gestion – thématique « Suivi des habitats et des espèces »

Entité	Action		Coût TTC prévisionnel
	Code	Priorité	
Suivi des habitats et des espèces	SUI 1	3	9 000 €
	SUI 2	3	5 000 €
	SUI 3	3	5 000 €
	SUI 4	2	5 000 €
	SUI 5	3	5 000 €
	SUI 6	3	5 000 €
	TOTAL		34 000 € TTC

Coût des actions de gestion – thématique « Animation - évaluation »

Entité	Action		Coût TTC prévisionnel
	Code	Priorité	
Animation, évaluation	MAD 1	1	3 000 € (3 ans)
	MAD 2	1	9 000 €
	MAD 3	1	9 000 €
	MAD 4	1	4 500 €
	MAD 5	1	4 500 €
	MAD 6	1	4 500 €
	MAD 7	1	15 000 €
	TOTAL		49500 € TTC

Récapitulatif du coût des actions de gestion – bilan par thème

Thématique	Nb. d'actions	Coût prévisionnel € TTC
Agriculture - Sylviculture	5	77 000
Loisirs - Tourisme	12	64 400
Suivi habitats et espèces	6	34 000
Animation - Evaluation	7	49 500
	30 actions	224 900 €

BIBLIOGRAPHIE

AMBERT P. M., 1998. Evolution morphologique des plateaux et canyons des Grands Causses méridionaux. Fédération des Grands Causses. *Phot., polycop.*

ANSONNAUD JP., 2006. Inventaire et analyse écologique du site Natura 2000 : Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants. *PNRGC. - ONF.*, 78 p.

BADAT J., BIORET F., BOTINEAU M., ET AL., 2004 - Prodrôme des végétations de France ; *Ed. MNHN.*, Paris, 171 p.

BERNARD C., 2008. Flore des Causses. Bulletin de la Société botanique du Centre-Ouest, N° spécial : 31-2008.

BRAUN-BLANQUET J., 1952. Les groupements végétaux de la France méditerranéenne, *CNRS.* 297 p.

BRAUN-BLANQUET J., 1970. La végétation sylvicole des Causses méridionaux. *Comm SIGMA., Pireneos, Jaca. Bull. soc. Bot. de Suisse.*

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON, 2010- Natura 2000 : diagnostic agricole dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs Natura 2000 « Gorges du Tarn et de la Jonte ». 10 p.

CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS, 2009- Inventaires chiroptérologiques sur 3 sites Natura 2000 et une ZPS : Gorges du Tarn, Gorges de la Jonte, Buttes-témoins de s avant-causses, Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS). 34 p.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AVEYRON, 2009- Inventaire des pratiques cynégétiques sur les sites Natura 2000 : « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges du Tarn », « Gorges de la Jonte », « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte ». 25 p.

GEGOUT J.-C., RAMEAU J.-C., RENAUX B., JABIOL B., BAR M., 2007. Les habitats forestiers de la France tempérée : Typologie et caractérisation phytoécologique. *AgroParisTech . INRA-ENGREF 1092.*

HUBERT D., 1978. Evaluation du rôle de la végétation des parcours dans le bilan écologique et agro-économique des causses. *Thèse doctorat USTL.*

LAIGNEAU F., 2010. Rapport de cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 : Causse Noir et ses corniches. *CBNPMP*, 74 p.

LIGUE POUR LA PROTECTIO DES OISEAUX GRANDS CAUSSES, 2010- Document relatif au complément d'inventaire de la ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte ZPS FR7312006 : les fiches espèces. 86 p.

MEYRUEIS, D., 2010- Sites Natura 2000 « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte », « ZSC Buttes-témoins des avant-causses, Gorges du Tarn, Gorges de la Jonte : Etat des lieux des milieux aquatiques. SIVOM Grand Site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses. 20 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2012- Inventaire des milieux et habitats naturels dans les sites Natura 2000 « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges du Tarn », « Gorges de la Jonte », « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte ».

SENIL, N. 2010- Document d'objectifs Natura 2000 des sites « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges du Tarn », « Gorges de la Jonte », « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte » : Diagnostic des pratiques sportives de nature. Parc naturel régional des Grands Causses, 67 p.

STEINMETZ J., 2003. Les hêtraies des Grands Causses aveyronnais : diversité et potentialités. Mémoire de fin d'études. *FIF-ENGREF. NANCY*.

PRIOTON J., 1972. Les hêtraies du Larzac et de l'Escandorgue vues par un forestier caussenard naturaliste. *Phot. Polycop.*

VAN DEN BERGHEN C., Etude sur la végétation des Grands Causses du Massif central de la France. *Mém. Soc. Royale bot. de Belgique*.

VERNET J.L., 2001. Livret guide, stage de terrain : Causses. UM2 Montpellier. *Phot., polycop.*

VERNET J.L., 1998. Végétation et paleoécologie des Grands Causses. Fédération des Grands Causses. *Phot., polycop.*

.....

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :

FR7312006 : Gorges du Tarn et de la Jonte »

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300848 « Gorges du Tarn »

FR7300849 « Gorges de la Jonte »

FR7300854 « Buttes-témoins des avant-causses »



Photo : Bruno BERTHEMY

Réalisé par le
Parc naturel régional des Grands Causses



DOCUMENT DE SYNTHÈSE
Volume II
Annexes

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
présidé par Mme la Préfète de l'Aveyron

Liste des Annexes

Annexe 1 : Fiches descriptives des habitats naturels d'intérêt communautaire

Annexe 2 : Chartes Natura 2000 pour chaque site

ANNEXE 1

Fiches descriptives des habitats naturels d'intérêt communautaire

ANNEXE 2
Chartes Natura 2000



CHARTRE Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR 7300854
« BUTTES-TEMOINS DES AVANT-CAUSSES »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ????????????)

PRESENTATION DU SITE

D'un point de vue géologique, les buttes témoins des avant-causes comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du Bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

Les buttes-témoins sont caractérisées par leurs parois et leurs corniches calcaires, recouvertes de pelouses, de landes et de taillis de chênes pubescents. Une partie du site est constituée par une remarquable chênaie verte, qui témoigne des influences méditerranéennes marquées en cet endroit.

Le site est notamment exploité par l'agriculture (arboriculture-viticulture).

La surface du site est de 2357 ha.

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Composition globale du site (surface totale : 2357 ha)	%
forêts	1,69
fruticées, landes, pelouses	10,29
zones humides, prairies humides	0,05
autres (cultures, plantations, affleurements marneux, éboulis, agglomérations...)	87,97
Total	100 %

L'INTERET DU SITE « BUTTES-TEMOINS DES AVANT-CAUSSES »

En bordure de la Jonte et du Tarn, on trouve un sol sableux et limoneux, profond et riche où quelques parcelles de maraîchage et de maïs fourrager sont irriguées.

Sur les coteaux plus ou moins en pente, le sol est moins profond et généralement caillouteux donc drainant. Il y a encore quelques cultures en terrasses. Plus haut, on trouve des plateaux de type caussenard.

La plus grande surface du site Natura 2000 est constituée de sol maigre, très superficiel et très caillouteux, très sensible à la sécheresse.

Le site est caractérisé par une forte présence des activités agricoles, très diverses, puisqu'on y trouve : ovins-lait, fruitiers (cerises, prunes, abricots, pêches, pommes), vignes, maraîchage... Cette évolution est relativement récente et a contribué à la modification des paysages de ces secteurs favorables à l'agriculture. Le développement de l'agriculture, et la transformation des milieux naturels en cultures de toute sorte ont donc eu pour conséquence la disparition d'habitats naturels et de milieux au détriment du développement économique de la vallée.

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

8 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été décrits dans le site. La surface cumulée occupée par les différents habitats d'intérêt communautaire représente environ 12 % de la surface totale du site Natura 2000.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (ha)
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (6510)	72,02
Prairie humide méditerranéenne haute (6420)	0,14
Mésobromion des causses (6210)	126,02
Mare à <i>Chara</i> et prairie humide méditerranéenne haute (3140 x 6420)	0,69
Landes en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i> (4090)	3,87
Fruticées à buis (5110)	41,07
Forêts de chêne vert supra-méditerranéenne (9340)	39,78
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	
Total	283,59 ha (12 %)

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300854
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 16 : Informar la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.</p>

MILIEU : PELOUSES - PRAIRIES - LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.</p>

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.
-------------------------------------	---

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies -bosquets -alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats et habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux

services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.

- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTER Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTER NATURA 2000 DU SITE FR 7300849
« GORGES DE LA JONTE »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ????????????)

PRESENTATION DU SITE

Situé sur les corniches du Causse Noir, en rive gauche de la Jonte, qui se jette dans le Tarn à Peyreleau.

La surface du site est de 776 ha (communes de Veyreau et Peyreleau).

Il est constitué d'un ensemble de gorges et de corniches avec végétation rupicole, landes et taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres. On y connaît de nombreuses grottes et une ripisylve en fond de vallée.

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Composition globale du site (surface totale : 106 ha)	Pourcentage
Pelouses sèches, Steppes	8
Landes, Broussailles, Recrus	25
Terres agricoles	3
Complexe rocheux	25
Forêts caducifoliées	17
Forêts de résineux	5
Forêts mixtes	3
Eaux, rivières	10
Plantations	2
zones urbanisées, routes...	2
Total	100 %

L'intérêt du site « Gorges de la Jonte »

Le site est composé pour l'essentiel de rochers et de forêts, sur des pentes fortes. Nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis marquent les paysages.

La présence de la Jonte en fond de vallée apporte une richesse complémentaire aux milieux terrestres avec une ripisylve localement intéressante.

L'intérêt floristique des milieux rocheux et rocailleux (falaises, dolomies, éboulis...) est très important, on y trouve plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional, et de nombreuses endémiques.

Le site est également très remarquable pour la nidification d'oiseaux rupestres. Les bois sont également riches d'espèces végétales plus fraîches, et accueillent des espèces animales variées.

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

3 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (ha)
5110. fruticées à buis	0,25
9150. Hêtraie à laïches	251,52
9150 (bis). Pîneraie de substitution. à la hêtraie à laïches	251,26
TOTAL	503,03 (62 %)

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300849
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 16 : Informar la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.</p>

MILIEU : PELOUSES - PRAIRIES - LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.</p>

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.
-------------------------------------	---

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies -bosquets -alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux

services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.

- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTRE Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR 7300848
« GORGES DU TARN »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ????????????)

PRESENTATION DU SITE

Les gorges et corniches du Tarn dominent la rivière Tarn dans le département de l'Aveyron. Particulièrement profondes, de 400 m à 1000 m d'altitude, elles séparent le Causse Méjean du Causse de Sauveterre, par une tranchée de 500 m de profondeur par endroits. La végétation est essentiellement constituée de landes et de taillis à buis et à chênes pubescents. D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire, avec des calcaires et des dolomies. La surface du site est de 490 ha et concerne la seule commune de Mostuéjols. Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Composition globale du site (surface totale : 490 ha)	%
pelouses, landes, recrus, broussailles	60
terres agricoles	6
forêts caducifoliées	9
forêts mixtes	3
rochers, éboulis...	7
eaux, rivières	5
plantations, vergers, vignes	5
autres terres, zones urbanisées, routes...	5
Total	100 %

L'INTERET DU SITE « GORGES DU TARN »

La végétation est marquée par des influences méditerranéennes, qui se traduisent par la présence d'espèces telles que le chêne vert ou le genévrier de Phénicie. L'intérêt botanique est bien connu depuis longtemps avec une flore riche de plantes endémiques et rares. L'intérêt paysage est de premier plan au niveau national et vaut à tout l'ensemble des gorges du Tarn d'être reconnu par le classement ou l'inscription (selon les tronçons). Les cirques sont remarquables, dont celui de St-Marcellin, qui caractérise le site Natura 2000. Il faut également noter la présence de Castor d'Europe dans les gorges, et le retour de la loutre. Le mouflon de Corse a été introduit sur la commune et se disperse alentour. On peut également observer la genette, le putois, la fouine, la martre, le blaireau, le renard... Les oiseaux rupestres sont très particuliers comme le tichodrome échelette, le merle de roche et le martinet alpin. Le crabe à bec rouge niche dans les falaises, ainsi que les vautours, faucon pèlerin...

Les zones bien exposées sont favorable à la présence du lézard ocellé, alors que la rivière, très appréciée des pêcheurs, accueille truites, barbeaux...

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

2 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été décrits dans le site. La surface cumulée occupée par les différents habitats d'intérêt communautaire représente environ 4,5 % de la surface totale du site Natura 2000.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (ha)
bancs de graviers végétalisés (3270)	6,94
mésobromion des causses (6210)	14,86
Total	21,8 ha (4,45 %)

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300848
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : rochers ruiniformes, haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 16 : Informé la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.</p>

MILIEU : PELOUSES - PRAIRIES - LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.</p>

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.
-------------------------------------	---

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies -bosquets -alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats et habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux

services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.

- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTRE Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR 7312006
« GORGES DU TARN ET DE LA JONTE »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ????????????)

PRESENTATION DU SITE

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR 7312006 s'étend sur une partie du territoire de 7 communes aveyronnaises : La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Veyreau.

Elle occupe une superficie totale de 5841 ha entre 380 m et 900 m d'altitude, et se compose de 3 zones distinctes :

- Une partie constituée par un linaire de falaises et de pentes boisées composant les corniches du causse Noir, en partie sur la vallée du Tarn et les Gorges de la Jonte à l'ubac.
- Une partie constituée par un linéaire de falaises dans le début des Gorges du Tarn et une partie de plateau sur le Causse de Sauveterre. Quelques vallons boisés en rive droite du Tarn très favorables au vautour moine y sont adjoints.
- Une partie constituée par les Puechs de Fontaneilles et de Suèges avec leurs ceintures de Terres noires.

L'intérêt du site « Gorges du Tarn et de la Jonte »

Constitué pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les Causses Noir, Méjean et de Sauveterre, la ZPS est particulièrement riche en rapaces, et notamment, pour ne citer que les plus emblématiques, les 3 espèces de vautours (fauve, moine et percnoptère) sur les 4 que compte la France.

Les versants des gorges sont entaillés à leur tour par de magnifiques vallons et ravins boisés qui vont être favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles comme le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal ou le Vautour moine.

En marge de ces sites, les terres noires, marnes calcaires localisées vers le village de Fontaneilles, sont également assez riches avec la présence de la Pie-grièche écorcheur notamment.

Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats

Les rapaces diurnes sont bien représentés. Les milieux rencontrés, relativement escarpés comme les falaises calcaires mais aussi les pentes boisées parfois raides, sont très propices à la nidification de ces espèces souvent très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le faucon crécerelle, le faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Concernant les versants, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, leurs fortes pentes boisées et souvent peu exploitées par l'homme sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles les plus menacés d'Europe comme le

vautour moine. On y trouve également le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Milan noir. Il faut aussi noter la présence d'oiseaux plus communs, comme l'Epervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des palombes.

Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région et pourrait bien faire son apparition prochaine comme nicheur sur le site.

Les rapaces nocturnes sont bien présents dans la ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte, avec 6 espèces : le Grand-duc d'Europe, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna, le Petit-duc, l'Effraie des rochers. La Chouette de Tengmalm n'a pas été notée dans le périmètre, mais la RBI de Madasse et les gorges de la Jonte pourraient lui être favorables.

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte a un fort potentiel d'accueil pour les espèces de rapaces. Il n'en demeure pas moins que d'**autres oiseaux** s'y reproduisent également : Martinet alpin, Hirondelle de rochers, Monticole bleu, Crave à bec rouge, Pic noir, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur. En hiver, le tichodrome échelette profite du site.

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (arrêté de désignation de la ZPS)		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A215	Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
A079	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

Présentation des habitats d'intérêt communautaire

Le périmètre de la ZPS se superpose par endroits aux périmètres des trois ZSC « Buttes-témoins des avant-causses », « Gorges de la Jonte », « Gorges du Tarn » ; de ce fait, on a pu collecter des informations sur la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

La ZPS est concernée par les habitats d'intérêt communautaire suivants :

Code Natura 2000 des habitats	Intitulé de l'habitat Natura 2000
3270	Banc de graviers végétalisés
4090	Lande en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>
5110	Fruticée à buis
6210	Mésobromion des causses (site d'orchidées remarquables)
3140 x 6420	Mare à <i>Chara</i> en mélange avec prairie humide méditerranéenne haute
6420	Prairie humide méditerranéenne haute
6510	Prairie des plaines médio-européennes à fourrage
9150	Hêtraie à laïches
9150	Pineraie de substitution à la hêtraie à laïches
9340	Forêt de Chêne vert supra-méditerranéenne

La répartition des différents habitats est très distincte selon les 3 sites de ZSC :

- La forêt de Chênes vert n'est présente que dans la partie de la ZPS comprise dans le site « Buttes-témoins des avant-causses ».
- Les hêtraies et pineraies ne se trouvent que dans les gorges de la Jonte.
- Les zones de pelouses et de fruticées sont surtout présentes dans les « Buttes-témoins des avant-causses ».

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312006
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations favorables à la conservation des oiseaux
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 16 : Informar la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

MILIEU : PELOUSES - PRAIRIES - LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire.
Lieux de reproduction et de chasse des passereaux d'intérêt communautaire ; lieux de chasse des rapaces d'intérêt communautaire.

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLÉS

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris et des passereaux d'intérêt communautaire.

Habitats d'oiseaux, lieux de chasse et de nidification des passereaux et des rapaces.

	Haies -bosquets -alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces, lieux de chasse des chauves-souris et des oiseaux d'intérêt communautaire.

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels et habitats d'espèces d'insectes, proies d'oiseaux.

Lieux de reproduction et de chasse pour des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces et lieux de chasse et de reproduction d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.</p>
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	<p>Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	<p>Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	<p>Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis</p>

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux

services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.

- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).